



Charte partenariale de lutte contre l'habitat indigne et non-décent du Finistère



CITÉ METRIE



Sommaire

	Page
Préambule.....	4
I. Objectifs généraux de la charte.....	6
II. Objectifs Opérationnels	6
III. L'Organisation départementale de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent	6/14
A. Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent	6/8
B. L'organisation territoriale de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent proposée par les délégataires pour l'attribution des aides à la pierre.	8/12
C. Les pouvoirs de polices spéciales.....	12/14
D. L'action pénale en matière d'habitat indigne et le partenariat avec les magistrats référents des parquets	14
IV. Les engagements communs et généraux des signataires	15
V. Les engagements spécifiques à chaque signataire	16
VI. Suivi – évaluation	16
Annexes	19

Préambule :

1. La politique nationale de lutte contre l'habitat indigne :

La politique nationale de lutte contre l'habitat indigne s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, qui constitue un véritable enjeu en matière de santé, de sécurité, de droit à un logement décent.

Il s'agit d'une priorité de l'Etat.

Un Pôle National de Lutte contre l'Habitat Indigne (PNLHI) a été créé en 2002, et adossé en 2009 au Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans- abri ou mal logées, sous la responsabilité d'un délégué interministériel.

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'ANAH inscrite dans le code de la construction et de l'habitat (art L 321-1).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 24 mars 2014 consacre un titre à la lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées. Parmi les principales dispositions, l'article 75 prévoyait le transfert automatique au président de l'EPCI des compétences du maire en matière de polices spéciales de l'habitat. L'article 77 crée une nouvelle sanction pénale à l'égard des «marchands de sommeil».

L'article 79 donne la possibilité, aux autorités compétentes en matière de police spéciale du logement, de décider d'une astreinte à l'encontre du propriétaire défaillant. Enfin l'article 85 de la loi modifie la réglementation relative à l'octroi et au versement de l'allocation logement au titre d'un logement locatif non décent (conservation des aides au logement par la CAF et la MSA en cas de constat de non-décence).

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018, intègre plusieurs dispositions relatives à la lutte contre l'habitat indigne. L'article 190 apporte un durcissement des peines à l'égard des marchands de sommeil. L'article 194 élargit et systématise le dispositif de l'astreinte administrative créé par la loi ALUR. L'article 198 tend à améliorer l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne en autorisant le gouvernement à prendre par ordonnances, dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la loi, toute mesure relevant du domaine de la loi, destinée à améliorer et renforcer la lutte contre l'habitat indigne.

2. L'intégration du logement indigne dans les documents de cadrage au niveau local :

La problématique du logement indigne est désormais intégrée de façon systématique dans les documents de cadrage et de programmation des politiques locales de l'habitat.

- La loi Engagement National pour le Logement (ENL) de 2006 impose la prise en compte de cette politique dans les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Ainsi dans le département du Finistère, cette thématique a fait l'objet d'une action spécifique au sein de son axe 2 « améliorer les dispositifs et assurer leur articulation ».

La déclinaison de cette action prévoyait notamment la mise en place d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent et d'un observatoire nominatif.

La lutte contre l'habitat indigne a également été intégrée dans le cadre du PDALHPD 2016-2021.

- La loi d'août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales précise que les conventions de délégation des aides à la pierre définissent des objectifs en matière de lutte contre l'habitat indigne. Dans le département du Finistère, l'Etat a délégué la compétence pour l'attribution des aides publiques à Brest Métropole depuis 2005, au conseil départemental depuis 2006, à la communauté d'agglomération de Morlaix depuis 2008 et à Quimper Bretagne Occidentale depuis janvier 2012.

La lutte contre l'habitat indigne a été prise en compte par l'ensemble de ces délégataires et des dispositifs locaux de lutte contre l'habitat indigne ont ainsi pu être mis en place.

(→ cf. partie III. L'organisation départementale de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent).

- Les Programmes Locaux de l'Habitat

L'art L 302-1 du CCH prévoit que les diagnostics des programmes locaux de l'habitat incluent un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées. Ils décrivent les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, ils précisent les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne.

Les PLH du Finistère prennent en compte cette problématique.

- **Le plan régional santé-environnement (PRSE3 - 2017-2021)** regroupe 8 objectifs et 24 actions-cadres dont certaines sont en corrélation avec les objectifs du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, à savoir :

- ✓ Caractériser les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé (exemple : mieux connaître les liens entre précarité énergétique et santé),
- ✓ Accompagner les collectivités pour décliner les objectifs du PRSE 3 dans les politiques locales en s'appuyant par exemple sur des diagnostics locaux,
- ✓ Mutualiser, coordonner, mettre en réseau, partager les bonnes pratiques pour l'appropriation des enjeux santé environnement par les breton.ne.s,
- ✓ Agir pour un bâtiment et un cadre de vie respectueux de la santé,
- ✓ Améliorer les connaissances, informer, éduquer et former sur la qualité de l'air intérieur.

3. Une définition juridique du logement indigne et du logement non-décent :

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009 est venue apporter une définition juridique de l'habitat indigne (art 84).

Ainsi « constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

Cette définition vient ainsi compléter la notion de décence définie par l'article 187 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000. Le décret d'application n° 2002-120 du 30 janvier 2002 modifié par le décret du 9 mars 2017 précise les caractéristiques du logement décent.

4. La création du pôle au niveau départemental :

Une circulaire du 8 juillet 2010 fixe pour objectif à chaque préfet de département, la mise en place d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne visant à créer une synergie des différents acteurs impliqués dans le repérage et le traitement du logement indigne. Deux autres instructions du 12 mars 2012 et du 17 novembre 2015 sont venues préciser le cadre attendu dans l'organisation et le fonctionnement des pôles départementaux.

Le pôle départemental du Finistère a été mis en place en février 2011. Son instance de pilotage est le comité responsable du PDALHPD. Son action s'appuie sur un comité technique habitat indigne départemental, sur des dispositifs locaux de lutte contre l'habitat indigne mis en place par les délégataires pour l'attribution des aides à la pierre, et sur l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne et non-décent.

5. Le sous préfet référent en matière d'habitat indigne :

Une instruction du gouvernement du 15 mars 2017, prévoit dans chaque département la désignation d'un sous-préfet référent en matière d'habitat indigne.

Ce dernier a pour mission de représenter l'Etat au sein des PDLHI et d'en assurer le pilotage en lien avec les représentants des collectivités locales concernées. Il est le contact permanent des administrations centrales et de la DIHAL sur ce sujet.

La présente charte partenariale actualise et remplace la précédente charte signée en 2013 et tend à formaliser la mise en synergie et l'engagement de tous les acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne et non-décent.

Le contenu de la charte :

I. Objectifs généraux de la charte :

- **Engager** l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne et non-décent,
- Doter le pôle départemental **d'un outil visant à organiser et coordonner** la lutte contre l'habitat indigne et non-décent au niveau départemental,
- Doter le **pôle d'un cadre pour impulser une politique partagée** de lutte contre l'habitat indigne et non-décent,
- **Garantir des réponses**, en matière de lutte contre l'habitat indigne et non-décent **sur l'ensemble du département**,
- **Garantir les articulations avec les politiques connexes telles que la lutte contre la précarité énergétique.**

II. Objectifs opérationnels :

- **Garantir la prise en compte de la problématique de l'habitat indigne et non-décent dans sa globalité** (approche technique, juridique, sociale et financière),
- **Garantir une lisibilité** dans les procédures de repérage et de traitement du logement indigne et non-décent,
- Clarifier les missions, les compétences et rôles des différents acteurs,
- **Garantir un suivi des repérages des logements indignes et non-décents jusqu'à leur traitement**,
- **Conforter** la mise en place d'un observatoire nominatif,
- **Articuler et mettre en cohérence les dispositifs locaux** ,
- **Favoriser les coordinations et les transmissions d'informations** entre acteurs dans le respect du droit des usagers, de **règles éthiques et de déontologie** en vigueur.

III. L'organisation départementale de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent :

A. Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent :

Dans le département du Finistère un **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent** a été mis en place en février 2011.

1. Une instance de pilotage :

L'instance de pilotage du pôle est le **comité responsable du PDALHPD**.

Ce dernier définit, impulse une politique partagée en matière de lutte contre l'habitat indigne et non-décent à l'échelle du département. Il fixe les orientations, définit les objectifs du pôle.

Il garantit les réponses apportées sur l'ensemble du territoire départemental et il valide un rapport annuel portant sur l'observation de l'habitat indigne. Il évalue la politique menée.

→ **Annexe 1 : la composition du comité responsable du PDALHPD**

2. Une instance technique :

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne s'est par ailleurs doté d'une instance technique : **Le Comité Technique de Lutte contre l'Habitat Indigne** dont l'animation et le secrétariat sont confiés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette instance se réunit en moyenne 2 fois par an et prend appui sur des groupes de travail thématiques.

Il s'agit d'une instance de coordination d'acteurs et d'un lieu ressource.

Elle est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre d'actions figurant dans un plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne (parmi lesquelles figure l'actualisation de la présente charte partenariale).

Le comité technique habitat indigne produit un rapport d'activités annuel et construit des outils pour faciliter l'action des acteurs impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne et non décent.

Il prépare les travaux du comité responsable du PDALHPD en lien avec cette thématique.

Le comité technique habitat indigne n'est pas positionné en tant que guichet unique des repérages des situations d'habitat indigne, ni en tant qu'instance de coordination de leur traitement.

En effet, le niveau opérationnel de la lutte contre l'habitat indigne repose sur des dispositifs locaux de centralisation des repérages et d'orchestration du traitement, mis en place par chaque délégataire des aides à la pierre et des aides de l'ANAH.

→ cf. *Partie B. L'organisation territoriale de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent proposée par les délégataires pour l'attribution des aides à la pierre*

→ *Annexe 2 : la composition du comité technique habitat indigne*

Parmi les premières actions menées, le CTHI a pu :

- Elaborer, diffuser, actualiser une fiche de repérage des logements présentant des causes d'inconfort et son mode d'emploi ; Identifier les lieux de centralisation de ces fiches.
- Accompagner la diffusion d'une application informatique (ORTHI) au service de la mise en place de l'observatoire nominatif des logements indignes et non décents.
- Mettre en place des outils de communication et soutenir des actions de formation menées par l'ADIL avec la DD-ARS, à destination des acteurs du repérage, des élus ou personnels communaux ou intercommunaux.
- Connaître et suivre les évolutions des dispositifs locaux, mis en place par chaque délégataire.

Ces premières actions sont à conforter et ont été inscrites dans la nouvelle feuille de route pluriannuelle du Pôle.

3. Champs d'intervention du pôle - public concerné :

Le pôle départemental exerce ses missions dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent. Son champ d'intervention renvoie donc aux notions d'insalubrité - saturnisme - péril - non décence - de manquements aux règles d'hygiène du règlement sanitaire départemental.

Ainsi son champ d'intervention s'applique aux locataires, aux propriétaires occupants, aux occupants à titre gratuit... vivant dans :

- des locaux et installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, tels que caves, sous-sols, combles, pièces dépourvues d'ouverture extérieure...
- des logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose leurs occupants ou le voisinage à des risques manifestes pour leur santé ou leur sécurité,
- des logements non-décents,
- des logements présentant des manquements aux règles d'hygiène du règlement sanitaire départemental,
- des logements présentant des causes d'inconfort manifestes mais ne pouvant faire l'objet d'une qualification par les locataires, propriétaires occupants ou les acteurs du repérage.

B. L'organisation territoriale de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent proposée par les délégataires pour l'attribution des aides à la pierre.

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne s'appuie, pour mettre en place la politique de lutte contre l'habitat indigne et non-décent, sur des dispositifs locaux de repérage et de traitement mis en place par les délégataires pour l'attribution des aides à la pierre.

Ainsi les délégataires, par leur fonction de centralisation des repérages des logements indignes et non-décents et de coordination de leur traitement, veillent à la mise en œuvre des différentes étapes du traitement d'une situation d'habitat indigne, à savoir :

- le repérage des situations de mal logement,
- l'expertise des logements repérés (qualification) et des situations des occupants (évaluation), négociation avec les occupants et les propriétaires,
- le traitement amiable (réalisation des travaux et accompagnement des occupants),
- le traitement coercitif (conservation des aides au logement par la CAF et la MSA, mise en œuvre des pouvoirs de polices des maires ou présidents d'EPCI ou du préfet).

Ils prennent appui sur de nombreux acteurs, signataires de la charte, afin de mettre en œuvre ces différentes étapes : acteurs du repérage, du traitement amiable et coercitif.

1. Brest métropole :

Le dispositif de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique mis en place sur le territoire de Brest métropole, au début de l'année 2011, a pour cadre d'intervention le Programme d'Intérêt Général « Habitat Durable ».

Ce dispositif s'appuie sur une convention dans laquelle les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour lutter contre les situations de mal logement sur le territoire de la Communauté urbaine.

☞ Les situations traitées :

- ✓ les situations d'habitat indigne,
- ✓ les situations de précarité énergétique,
- ✓ indécence,
- ✓ péril,
- ✓ indignité,
- ✓ insalubrité,
- ✓ et plus généralement, toute situation de mal-logement repérée par les partenaires.

Par ailleurs, le traitement de la problématique des copropriétés dégradées sur Brest métropole est un enjeu fort sur le territoire. La Cellule Habitat Indigne et Précarité Energétique participe activement à la cohérence du traitement des situations et en lien avec les autres outils mis en œuvre par la Direction Habitat.

- Le pilotage du dispositif :

Le dispositif se compose de 2 instances présidées par l'élu de **Brest métropole** :

- ✓ Une commission « lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique » qui regroupe l'ensemble des partenaires institutionnels : Etat, ANAH, ARS, Brest métropole, la CAF, l'ADIL, le CCAS de Brest.

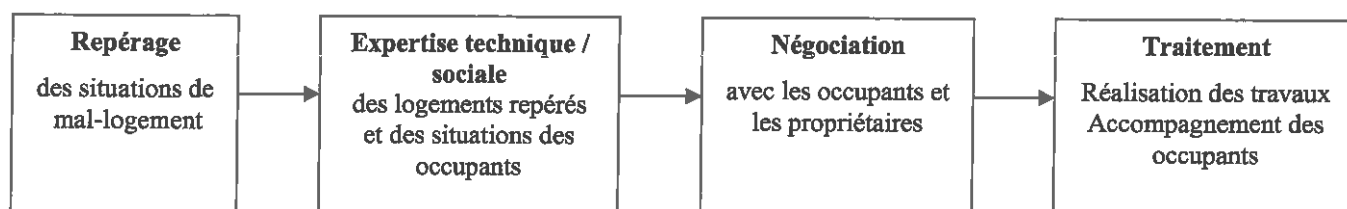
Son rôle : définir les objectifs, les orientations, valider les outils et procédures, évaluer les résultats.

- ✓ La cellule opérationnelle composée de techniciens des structures précitées représentant les différents volets liés à une situation d'habitat dégradé : volet technique/juridique, volet financement, volet social et relogement.

Son rôle : analyser les situations repérées, déclencher les visites du logement, engager les procédures adaptées, accompagner le ménage si nécessaire.

La coordination et l'animation du dispositif sont assurées par la Direction de l'Habitat de Brest métropole qui a recruté un chargé de mission dans le cadre du FIG.

- L'organisation du dispositif : elle se structure autour de 4 grandes étapes :



Les outils :

Pour le bon fonctionnement de la cellule, différents outils ont été créés :

- ✓ le règlement intérieur de la cellule opérationnelle : fixe le cadre des échanges entre la cellule et les partenaires,
- ✓ la fiche de repérage,
- ✓ l'observatoire : fichier informatique qui permet d'assurer le suivi de chaque situation, les évolutions, les points de blocage. Permettra d'alimenter le fichier départemental,
- ✓ la communication et la formation.

Ce dispositif fait partie des moyens d'action de la Collectivité pour assurer le droit au logement sur son territoire. Il est fortement articulé avec d'autres dispositifs relevant également de la Conférence intercommunale du logement (CIL), lieu de la gouvernance générale de la politique locale de l'habitat sur le territoire de **Brest métropole**, et par ailleurs instance locale du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Son articulation avec des dispositifs opérationnels, comme les OPAH, copropriétés ou de renouvellement urbain, ou le Programme « Habiter Mieux » s'agissant de la lutte contre la précarité énergétique, est systématiquement recherchée pour plus d'efficacité sur le terrain.

2. Morlaix Communauté :

La Communauté d'Agglomération est délégataire des aides à la pierre depuis le début de l'année 2008 et deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat couvrent son territoire pour la période **2014-2019** (OPAH Durable et Solidaire et OPAH Copropriétés).

L'OPAH Durable et Solidaire et l'OPAH Copropriétés ont pour objectifs la réhabilitation des logements dégradés, la lutte contre l'habitat indigne, la résorption de la vacance, l'adaptation de l'offre d'habitat au handicap et au vieillissement de la population, la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration des performances énergétiques des logements, ainsi que le renouvellement de l'offre privée à loyer maîtrisé.

Des moyens importants - suivi animation et aides financières - ont été mis en œuvre pour l'amélioration ou la réhabilitation de l'habitat privé notamment concernant la lutte contre l'habitat indigne des logements des propriétaires occupants, des logements locatifs et des copropriétés.

Des sessions de formation « Habitat indigne » à l'attention des maires, élus des communes, secrétaires généraux et cadres communaux sont mises en œuvre en partenariat avec l'ADIL et l'ARS.

Organisation du repérage et traitement des situations :

Le premier mode de repérage et de traitement des situations de mal-logement, concernant essentiellement des situations vécues par des propriétaires occupants, relève de l'accompagnement technique et financier mis en œuvre dans le cadre de l'OPAH.

Par ailleurs, un dispositif de Diagnostic Technique Logement (DTL) vient compléter le repérage et l'identification de situations dans le parc locatif. Il s'agit d'une mission de visite technique du logement réalisée par un opérateur, proposée aux communes afin de caractériser la situation (insalubrité, péril, non-décence, infraction au RSD, dégradation...) et de pouvoir définir les procédures engageables. Le propriétaire désireux de s'engager dans des travaux est ensuite accompagné dans le cadre de l'OPAH.

Un réseau de partenaires est mobilisé, au cas par cas, pour le traitement et le suivi des situations repérées et trouver des solutions aux points de blocage.

3. Quimper Bretagne occidentale :

Une 1^{ère} convention de délégation des aides à la pierre 2012-2017, a été prorogée en 2018 pour correspondre au calendrier d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024.

La convention de délégation sera renouvelée en 2019.

- Une Opération d'Amélioration Programmée de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), l'opération « Quimper, cœur de ville », en cours sur le territoire depuis le mois d'octobre 2016, pour la période 2016-2021, incarne une ambition politique forte : réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville de Quimper.

Les objectifs sont nombreux :

- ✓ Améliorer le cadre de vie,
 - ✓ Préserver le patrimoine,
 - ✓ Lutter contre l'habitat indigne et insalubre,
 - ✓ Lutter contre la vacance,
 - ✓ Favoriser le maintien des populations en améliorant le confort des logements existants,
 - ✓ Créer une offre de logements plus diversifiée pour permettre le retour d'habitants notamment de familles, améliorer les performances énergétiques des bâtiments restaurés,
 - ✓ Permettre le recyclage des immeubles voire des îlots les plus dégradés,
 - ✓ Accompagner les copropriétés fragiles.
- Quimper Bretagne Occidentale met en place un observatoire des copropriétés à l'échelle de l'agglomération, dans la continuité du travail de repérage exhaustif réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU. Cette politique publique préventive doit permettre à la collectivité de mieux connaître la problématique du parc de logements en copropriété, et de développer des fonctions de veille continue, en vue notamment de détecter à temps les évolutions négatives et de repérer par des indicateurs d'alerte les copropriétés nécessitant une intervention ciblée.
 - Une démarche « mal logement » a été lancée en 2012. L'agglomération a créé en 2013 un dispositif de lutte contre l'habitat indigne : la cellule opérationnelle mal-logement. Elle est animée par le service habitat de Quimper Bretagne Occidentale et en partenariat avec : l'ARS, l'ADIL, le CDAS, la DDCS, le CCAS, la CAF, la CLCV, la Fondation Abbé Pierre, et acteurs associés selon les situations, le SCHS et service juridique de la Ville de Quimper. Des réunions ont lieu tous les 2-3 mois au cours desquelles sont traités les signalements (fiches de repérage remontées par les acteurs de terrain).

4. Le Conseil départemental :

L'action du Conseil départemental en matière de lutte contre l'habitat indigne s'exerce à plusieurs niveaux :

- **Le territoire du Finistère dans son ensemble** de par les compétences sociales du Conseil départemental et ses interventions en faveur de l'habitat qui peuvent se traduire par :
 - ✓ l'orientation de situations repérées vers les délégataires Brest Métropole, Morlaix communauté et Quimper Bretagne Occidentale et la participation à leurs instances de lutte contre l'habitat indigne,
 - ✓ la mobilisation d'aides financières : FSL, aides habitat,
 - ✓ l'accompagnement social des ménages.
- **Le territoire de délégation pour l'attribution des aides à la pierre** où un protocole d'organisation prévoit que les repérages de situations de mal logement sont orientées en premier niveau vers l'ADIL qui apporte l'information, conseil de son ressort, oriente vers les acteurs compétents en vue du traitement des situations (maires, EPCI, ARS, CAF...), organise au besoin un travail multi partenarial pour les cas complexes, recense et effectue un suivi des repérages, assure la formation des acteurs.
- **Les EPCI que le Conseil départemental accompagne et soutient dans la mise en place d'OPAH PIG**, ces dispositifs comprenant tous un volet relatif au traitement de l'habitat indigne avec les missions suivantes : repérage de situations de mal logement, traitement amiable sur la base d'un diagnostic technique, social, juridique et financier et d'un programme de travaux, réorientation des cas à traiter hors OPAH PIG, organisation d'un travail multi partenarial pour les cas complexes en tant que de besoin.

→ *Annexe 4 : L'organisation territoriale de la lutte contre l'habitat indigne*

C. Les pouvoirs de polices spéciales

Les logements qualifiés d'indignes peuvent être frappés d'arrêtés de polices spéciales de la responsabilité du maire ou du préfet. Ces arrêtés visent à imposer la réalisation de travaux et selon les situations, l'hébergement temporaire ou le relogement des occupants, dans un délai déterminé.

Dans l'éventualité où le propriétaire ne réalise pas les mesures prescrites dans le délai imparti, le maire ou le préfet est en droit de les réaliser d'office aux frais du propriétaire.

L'article 75 de la loi ALUR avait pour ambition de faire émerger une autorité compétente unique en matière de police spéciale en confiant au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat, les polices spéciales des maires. Peu de présidents d'EPCI ont obtenu cette compétence dans le département. La loi prévoyait également que les prérogatives détenues par le préfet en matière de police de santé publique puissent être déléguées, sous certaines conditions, au président d'EPCI. Cette police n'a pas été déléguée dans le Finistère.

L'article 198 de la loi ELAN, prévoit l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre l'habitat indigne en autorisant le gouvernement à prendre par ordonnances, toute mesure relevant du domaine de la loi afin:

- d'harmoniser et simplifier les polices spéciales de lutte contre l'habitat indigne
- de favoriser l'organisation au niveau intercommunal des outils et moyens en matière de la Lutte contre l'habitat indigne

1. Rôle des maires et présidents d'EPCI, du préfet

- **Le maire** en l'absence de transfert automatique au président de l'EPCI (mise en œuvre de l'article 75 de la loi ALUR) met en œuvre des polices spéciales relatives :
 - ✓ à la sécurité des établissements recevant du public aux fins d'hébergement (L 123-3 du CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L129-1 à 6 du CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation,
 - ✓ au péril (L 511-1 à 4 du CCH), police qui n'est pas restreinte aux immeubles d'habitation.

Il met en œuvre, dans tous les cas, les pouvoirs de police générale qu'il détient en matière de salubrité et de sécurité en application de l'article L 2212 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article L 1421-4 du CSP pour le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène.

Celles-ci sont définies par le règlement sanitaire départemental (RSD) arrêté préfectoral modifié du 12 août 1980 et ne sont pas visées par les transferts aux présidents d'EPCI.

- **Les pouvoirs de polices spéciales du préfet concernent :**

- ✓ les locaux impropres à l'habitation (L 1331-22 du CSP),
- ✓ les locaux sur occupés du fait du logeur (L 1331-23 du CSP),
- ✓ les locaux dangereux en raison de leur utilisation (L 1331-23 du CSP),
- ✓ les locaux insalubres (CSP : L 1331-26 et 1331-30)
- ✓ le danger imminent sur locaux insalubres (L 1331-26-1),
- ✓ le saturnisme (L 1334-1 et suivants du CSP),
- ✓ le danger sanitaire ponctuel (L 1311-4 du CSP).

2. Rôle de la DD-ARS et des SCHS :

Conformément aux articles L 1421-4 du code de la santé publique, le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène relève de la compétence de l'Etat, sous réserve des compétences reconnues aux autorités municipales (services communaux d'hygiène et de santé) et à l'exception des règles générales d'hygiène concernant les habitations, leurs abords et dépendances.

Dans le domaine de la protection des populations contre les risques sanitaires liés à l'environnement, la compétence de l'Etat est définie par les articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique. Pour l'exercice de cette compétence, le préfet dispose à tout moment des moyens de l'agence régionale de santé et des services communaux d'hygiène et de Santé (SCHS) en vertu de l'article L 1435-1 du code de la santé publique.

Concrètement, la DD29-ARS et les deux SCHS du département (BREST et QUIMPER) instruisent, sur leur territoire respectif, les dossiers relevant du pouvoir de polices spéciales du Préfet citées plus haut dans le document, en réalisant une enquête et produisant un rapport motivé.

- En ce qui concerne les dossiers relevant de l'insalubrité : le Préfet, saisi par l'ARS, invite le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) à donner son avis dans un délai de deux mois sur la réalité et les causes de l'insalubrité et sur les mesures propres à y remédier. Un arrêté préfectoral est ensuite rédigé.
- En ce qui concerne les dossiers traitant de locaux impropres à l'habitation : après enquête et rapport motivé réalisés soit par la DD29 – ARS, soit par les SCHS, l'ARS soumet à la signature du Préfet un arrêté visant à interdire la mise à disposition du local à l'usage d'habitation.
- En ce qui concerne la procédure de danger ponctuel imminent : après enquête et rapport motivé réalisés soit par la mairie concernée, soit par les SCHS, soit par la DD29 – ARS, l'ARS soumet à la signature du Préfet un arrêté visant à supprimer le danger dans un délai très court pouvant entraîner l'exécution de travaux d'office, à l'initiative du maire et aux frais du contrevenant.

Ce volet coercitif se prolonge dans un panel de sanctions pénales visant plus particulièrement les marchands de sommeil.

D. L'action pénale en matière d'habitat indigne et le partenariat avec les magistrats référents des parquets

1. Tribunaux de grande instance

La circulaire de la DACG n°CRIM07-14/G4 du 4 octobre 2007 a marqué la volonté d'engager une politique pénale active en matière d'habitat indigne, à travers notamment la nomination d'un magistrat référent dans chaque parquet, chargé de fixer les modalités d'échanges avec les différentes administrations concernées.

Les instructions de la DIHAL rappellent systématiquement la nécessité pour les pôles départementaux d'engager un partenariat avec les magistrats référents.

La politique pénale en matière d'habitat indigne se décline ainsi en trois axes principaux :

- **mettre en place une politique de coordination avec les autorités administratives** : elle doit permettre la détection des logements insalubres et dangereux, et d'autre part une connaissance rapide et complète des mesures prises par l'autorité administrative.

- **assurer une direction efficace de la police judiciaire en matière d'habitat indigne**

Cette action des parquets nécessite de cibler les qualifications les plus adaptées, et de permettre une meilleure identification des éléments matériels nécessaires à la preuve pénale.

- **adapter la réponse pénale à la diversité et à la gravité des situations**

Les faits les moins graves peuvent donner lieu à des classements sans suite sous conditions de régularisation de réalisation de travaux, ou de relogement des occupants, ou à d'autres alternatives aux poursuites (rappel à la loi...).

Dans les situations mettant en péril la sécurité des occupants de l'immeuble, celles où le propriétaire fait preuve de mauvaise foi ou de désinvolture, des poursuites peuvent être engagées.

Dans le Finistère, un magistrat référent a été désigné au sein de chaque parquet.

2. Tribunaux d'instance

Dans le cadre d'un logement non décent, le locataire peut engager une démarche auprès du tribunal d'instance au sens du code la santé publique (articles L 13316-26 et L 13331 du CSP) pour faire valoir ses droits : suspension de loyers, suspension du bail, obligation du bailleur d'hébergement ou de relogement...

IV. Les engagements communs et généraux des signataires :

Les signataires de la présente charte s'engagent à contribuer à la lutte contre l'habitat indigne et non-décent dans le champ qui leur est propre en :

- Mettant à disposition leurs compétences et leurs expertises au service de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent,
- Mettant en cohérence et en synergie leurs interventions avec l'ensemble des acteurs départementaux de la lutte contre l'habitat indigne et non-décent,
- Répondant, dans le cadre de leur action, aux objectifs de la présente charte,
- Contribuant à la mise en œuvre des actions impulsées par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

V. Les engagements spécifiques à chaque signataire :

L'implication des acteurs signataires aux différentes étapes de la lutte contre l'habitat indigne fait l'objet d'un document spécifique annexé à la présente charte.



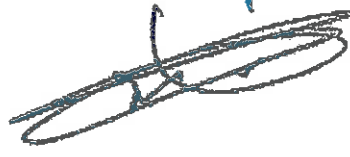


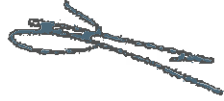


→ *annexe 5 : « interventions et niveaux d'engagement spécifiques à chaque signataire »*

VI. Suivi - Evaluation :

- **Durée :**
Sa validité est de 6 ans, à compter de sa signature.
La mise en œuvre des engagements inscrits dans la présente charte s'appliquera dès sa signature.
- **Suivi- évaluation :**
Elle fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le cadre du PDALHPD. Les résultats de cette évaluation seront présentés aux membres du comité responsable du PDALHPD.
- **Modalités de révision :**
La révision de la charte peut intervenir à tout moment à la demande d'un signataire du comité responsable du PDALHPD ou sur proposition du comité technique habitat indigne, pour prendre en compte les évolutions éventuelles des engagements des signataires, de la liste des signataires ou de l'organisation des dispositifs départementaux ou locaux de lutte contre l'habitat indigne.
Les modifications proposées feront l'objet d'une demande de validation auprès du comité responsable du PDALHPD.

Fait à Quimper,

Le **07 JUIN 2019**

<p>Pour l'État et pour l'Anah, Le préfet, </p>	<p>Pour le Conseil départemental, La présidente, </p>
<p>Pour l'Agence Régionale de Santé, La Directrice de la Santé Publique  Nathalie LE FORMAL</p>	<p>Pour le SDIS 29, </p>
<p>Pour l'Association des maires et président(e)s d'EPCI du Finistère, </p>	<p>Pour Brest Métropole, </p>
<p>Pour Morlaix Communauté, </p>	<p>Pour Quimper Bretagne Occidentale, </p>
<p>Pour Quimper Communauté, </p>	<p>Pour la Communauté de Communes Fays de L'Ardivihan, </p>
<p>Pour le Haut Léon Communauté, </p>	<p>Pour Cœurcaennou Cornoaille Agglomération, </p>

<p>Pour Paber Communauté,</p> 	<p>Pour la Caixa d'Allocations Familiales du Finistère,</p> 
<p>Pour la Mutualité Sociale Agricole d'Armorique,</p> 	<p>Pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement,</p> 
<p>Pour l'Union Départementale CLCV du Finistère,</p> 	<p>Pour la Fondation Abbé Pierre,</p> 
<p>Pour les Compagnons Bâtimeurs de Bretagne,</p> <p>PO</p> 	<p>Pour Cistémérie,</p> 
<p>Pour SOLHA,</p> 	<p>Pour URBANIS,</p> 
<p>Pour Proximité Finistère,</p> 	<p>Pour l'Association Tutélaire du Finistère,</p> 
<p>Pour l'Union Départementale des Associations Familiales 29,</p> 	<p>Pour la Fédération des acteurs de la solidarité de Bretagne,</p> 

Annexes

- Annexe 1 :

La composition du comité responsable du PDALHPD, instance de pilotage du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent

- Annexe 2 :

La composition du comité technique habitat indigne

- Annexe 3 :

La fiche de repérage des logements présentant des causes d'inconfort et son mode d'emploi

- Annexe 4 :

L'organisation territoriale de la lutte contre l'habitat indigne

- Annexe 5 :

Interventions et niveaux d'engagement spécifiques à chaque signataire

Annexe 1 :

La composition du comité responsable du PDALHPD, instance de pilotage du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non-décent

Arrêté conjoint n° 27 Juin 2018

portant modification de la composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD)

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) articles 34 et 40.

VU le décret n° 2017-1265 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

ARRETEMENT

Article 1 :

Vu l'article 1 du décret n° 2017-1265 du 14 novembre 2017, la composition du comité responsable du plan est la suivante :

Le comité est coprésidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Sa composition est la suivante :

Représentants de l'État

- M. le Préfet ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant

Représentants du département du Finistère

- Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant
- M. le Directeur Général des services, ou son représentant

Représentants de chaque EPCI ayant conclu en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État par laquelle celui-ci délègue les compétences en matière de logement, mentionnées au IV et au V de cet article ou étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation

M. le Président de Brest Métropole ou son représentant

M. le Président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant

M. le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération

M. le Président de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas ou son représentant

M. le Président de Quimperlé Communauté ou son représentant

M. le Président de Morlaix Communauté ou son représentant

Représentants des Maires

M. le Maire de Peumerit (titulaire)

M. le Maire de Kernoues (suppléant)

Un représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

M. le Président de l'agence immobilière à vocation sociale (AIVS) Alma ou son représentant

Un représentant des organismes disposant de l'agrément défini aux articles L365-2 à L365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

Mme la Directrice de l'association pour le soutien aux adultes en difficulté (ASAD) ou son représentant

Un représentant des organismes d'habitations à loyers modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L481-1 du code de la construction et de l'habitation

Mme la Présidente de l'Association Départementale des Organismes HLM ou son représentant

Un représentant des bailleurs privés

M. le Président de l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers ou son représentant

Un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement

Mme la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère ou son représentant

M. le Président de la MSA d'Armorique ou son représentant

Un représentant de la société mentionnée à l'article L313-19 du code de la construction et de l'habitation

Mme la Directrice d'Action Logement Service ou son représentant

Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

Mme la Présidente du SIAO ou son représentant

Un représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990

M. ou Mme le (la) délégué(e) du CCPA pour le Finistère ou son représentant

Un représentant, sur leur demande, de chacune des associations d'informations sur le logement mentionnées au troisième alinéa de l'article L366-1 du code de la construction et de l'habitation compétente sur le périmètre du plan

M. le Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement

Autres membres

M. le Directeur de la Délégation Territoriale du Finistère de l'Agence Régionale de Santé

M. le Président de la commission de médiation ou son vice-président

M. ou Mme le ou la représentant(e) des Présidents de Commission Locale de Lutte contre les Exclusions/Comité de Pays de Lutte contre les exclusions

Un représentant des missions locales

Article 2 :

Les membres du comité responsable du plan sont désignés pour la durée du plan.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition du comité peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère,

M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

LE PREFET

**LA PRESIDENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Pôle Départemental de Lutte contre L'Habitat Indigne du Finistère : depuis 2011



Instance de Pilotage départementale =

Comité Responsable du PDALHPD

Co-piloté Etat /Conseil Départemental

Définit, impulse une politique LHI partagée
fixe les orientations, les objectifs, les actions prioritaires
à mettre en œuvre, évalue la politique menée.



Instance technique départementale =

Comité Technique Habitat Indigne :

Géré, animé par la DDCS avec l'appui de la DDTM

Instance technique de coordination d'acteurs
lieu ressource - suivi de la mise en œuvre d'actions - étude de cas
construction d'outils - analyse des données d'observation - rapport d'activités annuel...

Niveau opérationnel de la LHI =

4 délégataires des aides à la pierre

Centralisation des repérages et coordination
de la qualification et du traitement dans le cadre
d'organisations spécifiques à chaque délégataire

Le PDLHI 29 :

**Niveau
stratégique :**
pas de
guichet unique-
pas de
traitement de
situations au niveau
départemental

Spécificité
dans le 29 = 1 gestion
et une animation du
Réseau LHI assurées
par la DDCS

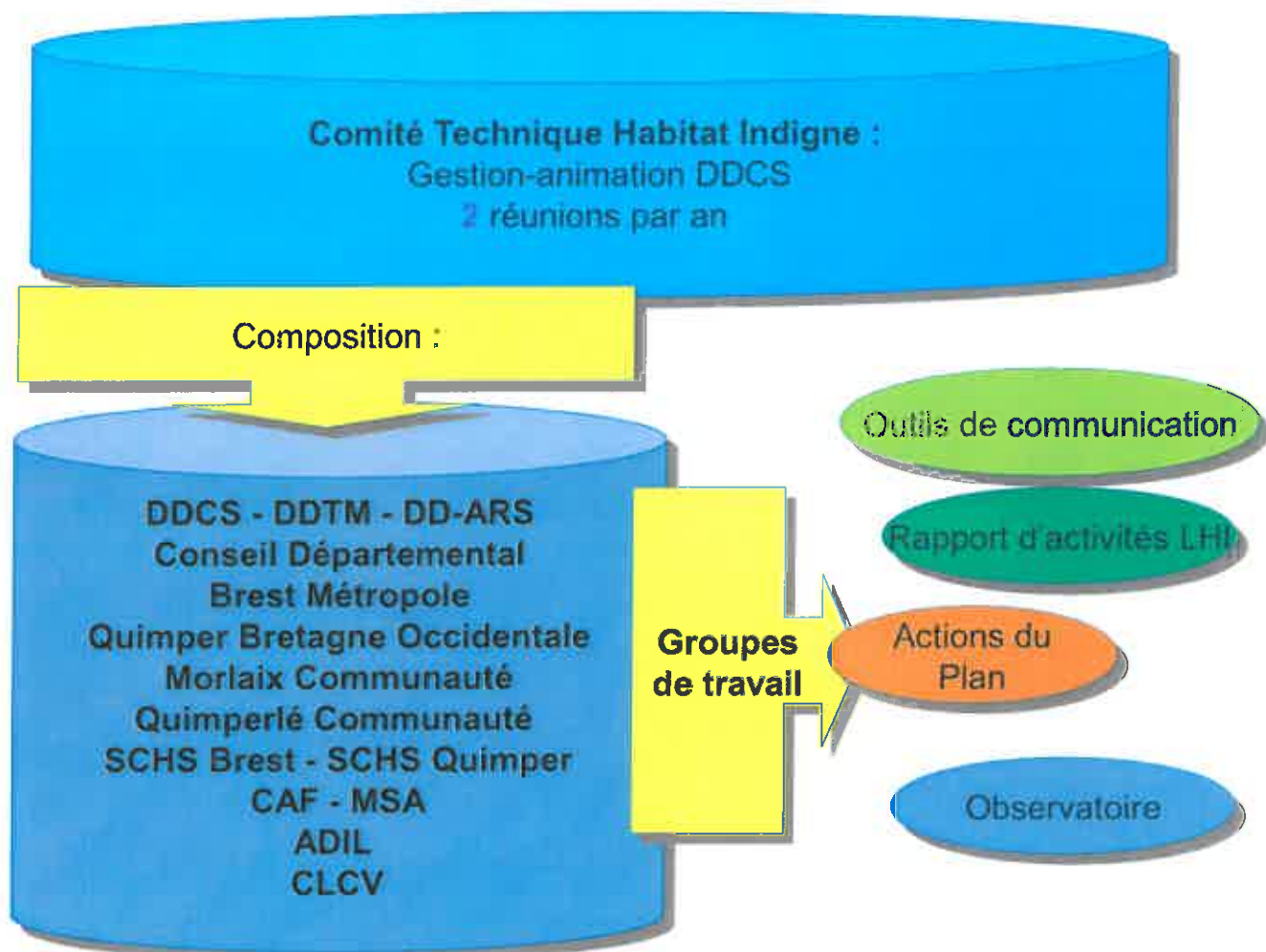


QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL



Annexe 2 :

La composition du comité technique habitat indigne



Annexe 3 :

La fiche de repérage des logements présentant des causes d'inconfort et son mode d'emploi

**POLE DEPARTEMENTAL LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
FICHE DE REPERAGE SUR UN LOGEMENT PRESENTANT DES CAUSES D'INCONFORT**

mise à jour :
mars 2017

RENSEIGNEMENTS GENERAUX	ETAT ACTUEL DU LOGEMENT
<p>Nom de l'occupant : Prénom : Adresse : <input type="checkbox"/> ☎ :</p>	<p align="center">EAU ASSAINISSEMENT</p> <p>Absence d'eau : <input type="checkbox"/> Absence réseau d'assainissement : <input type="checkbox"/> Pas d'eau chaude : <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">OCCUPANTS</p> <p>Nombre d'occupants : Age des adultes : Age des enfants : Personnes handicapées : <input type="checkbox"/> Aides au logement : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (AL/ APL) CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> N° d'allocataire : Montant du loyer :</p>	<p align="center">CHAUFFAGE ET ISOLATION</p> <p>Absence de chauffage <input type="checkbox"/> Moyen de chauffage principal : électrique <input type="checkbox"/> gaz <input type="checkbox"/> fuel <input type="checkbox"/> bois ou granulés <input type="checkbox"/> Existe-il un chauffage d'appoint ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> préciser : Présence d'isolation oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Ne sait pas <input type="checkbox"/> Montant moyen de la facture Coupure / absence d'électricité <input type="checkbox"/></p>
<p align="center">LOGEMENT</p> <p>Maison : <input type="checkbox"/> Appartement : <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : copropriété <input type="checkbox"/> monopropriété <input type="checkbox"/> propriétaire occupant <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Si locataire, nom et coordonnées du propriétaire:</p>	<p align="center">VENTILATION</p> <p>Aucune ventilation (sauf par les fenêtres) <input type="checkbox"/> Traces d'humidité localisées <input type="checkbox"/> globales <input type="checkbox"/> Présence de moisissures oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>
<p>Surface habitable : <input type="checkbox"/> Pièces sans ouverture oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui lesquelles : Pièces habitées en sous-sol <input type="checkbox"/> Hauteur sous plafond < 2,20m <input type="checkbox"/> Pièce principale < 9m2 <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">NUISIBLES</p> <p>Présence d'insectes <input type="checkbox"/> Présence de rongeurs <input type="checkbox"/></p>
<p>Nombre de pièces principales : Cuisine <input type="checkbox"/> wc <input type="checkbox"/> Salle de bain <input type="checkbox"/> Age du logement (si connu) : Logement avant 1948 :</p>	

STRUCTURE DU BATI

Fissures
Fuites ou infiltrations d'eau
Garde-corps escalier / façade absents
ou branlants :
Sol ou plafonds présentant des risques
d'effondrement :
Fils électriques à nu ou non fixés
Puissance électrique : suffisante
insuffisante
Menuiseries (portes/fenêtres) :
bon état mauvais état
Peinture écaillée

CONFIGURATION DU LOGEMENT

Surface habitable :
Pièces sans ouverture oui non
Si oui lesquelles :
Pièces habitées en sous-sol
Hauteur sous plafond < 2,20m
Pièce principale < 9m2

Nombre de pièces principales :
Cuisine wc
Salle de bain
Age du logement (si connu) :
Logement avant 1948 :

POLE DEPARTEMENTAL LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE FICHE DE REPERAGE SUR UN LOGEMENT PRESENTANT DES CAUSES D'INCONFORT

Garde-corps escalier / façade absents ou branlants : non

Sol ou plafonds présentant des risques d'effondrement : non

Fils électriques à nu ou non fixés : mauvais état

Menuiseries (portes/fenêtres) : bon état

Accumulation de meubles ou objets divers dans les parties communes :

Propreté des parties communes : oui non

PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE

FICHE RENSEIGNEE	Signature du signalant	Accord et signature* de l'occupant	* sa signature vaut acceptation : *de l'enregistrement de sa demande *des contacts ultérieurs qui en découlent *de la transmission de sa demande aux acteurs (ADIL, CAF, Mairie, EPCI,ARS...) compétents
	Accord téléphonique <input type="checkbox"/> Si l'occupant est locataire, un courrier a été adressé au propriétaire pour signaler les désordres ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Date du courrier : A-t-il eu une réponse ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Visite à domicile <input type="checkbox"/>	

fiche reçue par :

le :

Fiche renseignée par :

Organisme:

Qualité :

date :

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES (sur l'état du logement et des parties communes)

Fiche à retourner à (cf notice+carte des lieux de centralisation) :

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées
Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent du Finistère

**Notice explicative sur la fiche de repérage
d'un logement présentant des causes d'inconfort – Mise à jour mars 2017**

Contexte :

La prévention et le traitement de l'habitat indigne et indécent constitue une priorité partagée par de nombreuses institutions et associations du département du Finistère.

Dans ce contexte un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Indécent a été créé en février 2011.

Il a pour objectif d'engager une véritable démarche partenariale afin de repérer et traiter les situations d'habitat indigne et indécent.

La présente fiche de repérage élaborée dans le cadre du pôle départemental constitue le premier outil au service des personnes occupant un logement présentant des causes d'inconfort.

1 - Quels logements sont concernés ?

- Les logements occupés par leurs propriétaires comme résidence principale
- Les logements locatifs occupés, y compris les logements en sous-location

2 - Qui remplit la fiche?

Elle est renseignée par tout acteur ayant connaissance de désordres relatifs à l'état d'un logement.

Elle peut donc être remplie (y compris sur la base des déclarations de l'occupant), par toute personne non professionnelle du bâtiment et sans connaissance particulière sur les notions de décence, de sécurité et de salubrité. Il n'est pas obligatoire d'être allé au domicile.

La personne ou le couple occupant le logement devra signer la fiche. Sa signature vaut acceptation de l'enregistrement de sa demande et des contacts ultérieurs qui en découlent avec les acteurs compétents (ADIL, CAF, MSA, mairie, EPCI, ARS...).

L'accord de l'occupant est obligatoire avant toute transmission de la fiche à d'autres acteurs.

3- Qu'y-a-t-il dans la demande ?

La fiche de repérage comporte des informations sur la situation du ménage qui occupe le logement, sur le propriétaire du logement s'il n'est pas l'occupant et sur les principaux signes de problèmes techniques de structure et d'équipements du logement.

Elle n'a pas vocation à être exhaustive ni entièrement complétée. N'indiquez que ce que vous pouvez, selon les déclarations des occupants.

4- Où transmettre la fiche de repérage ?

L'organisation départementale de lutte contre habitat indigne et indécent prend appui sur des dispositifs locaux de repérage et de traitement mis en place par les délégataires des aides à la pierre : le Conseil Départemental, Brest Métropole, Quimper Bretagne Occidentale, Morlaix Communauté.

- La fiche est transmise au lieu de centralisation concerné selon le territoire où se situe le logement.

Attention ! En cas de danger imminent des contacts doivent être pris directement avec le maire ou le président d'EPCI concerné (transfert des polices spéciales du maire) – la fiche sera dans ce cas transmise ultérieurement au lieu de centralisation

Le lieu de centralisation transmet systématiquement une copie au maire de la commune sur lequel le logement est situé et le cas échéant après une première analyse de la situation à d'autres acteurs compétents (ARS, ADIL, CAF, MSA...) Sur le territoire de délégation du Conseil Départemental, la fiche est également transmise au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) porteur d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un Programme d'Intérêt Général (PIG). "

→cf partie 5

Les coordonnées de lieux de centralisation :

Territoire de Brest Métropole :

Brest Métropole, cellule LHIPE

✉ 24 rue de Coat ar Guéven – BP 92242 - 29222 Brest Cedex 2

☎ 02.98.33.52.65

Territoire de Morlaix Communauté

Morlaix Communauté

✉ 2B Voie d'accès au port -29600 Morlaix

☎ 02.98.15.32.32

Territoire de Quimper Bretagne Occidentale

Quimper Bretagne Occidentale

✉ 44 place Saint Corentin –CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

☎ 02.98.98.89.89.

Territoire du Conseil Départemental

Autres territoires de délégation du conseil départemental

ADIL

✉ Quimper (29 000): 23 rue Jean Jaurès - Brest (29 200): 14 boulevard Gambetta

☎ 02.98.46.37.38

5-Que se passe-t-il après la réception de la fiche ?

Dans le cadre des dispositifs locaux de repérage et de traitement des logements indignes et indécents :

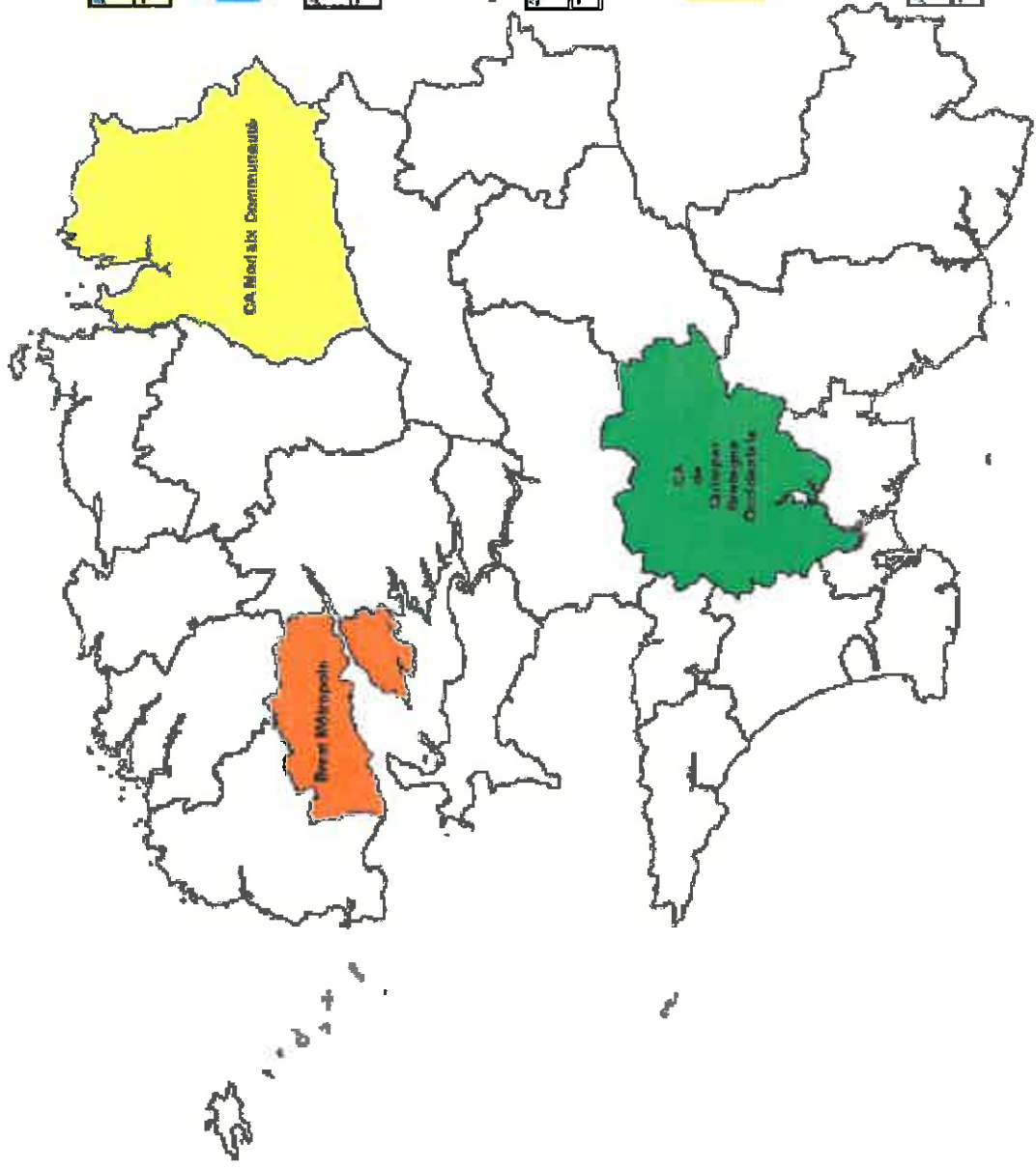
1. Les fiches de repérages seront analysées pour permettre de **qualifier la nature du problème du logement** :
 - Des précisions peuvent être sollicitées par téléphone auprès de l'occupant et (ou) de la personne ayant accompagné le repérage.
 - Des visites sur place pourront être réalisées. Elles donneront lieu à la rédaction d'un compte rendu et(ou) d'un diagnostic.

2. Après la qualification de l'état du logement et l'analyse de la situation globale des occupants **les solutions adaptées seront identifiées, à savoir** :
 - **les procédures** à mettre en œuvre (amiable, coercitive...)
 - **les orientations nécessaires** selon les procédures
 - **les accompagnements** à mettre en place
 - **la définition de plan de financement de travaux** s'il y a lieu

Les lieux de centralisation des repérages coordonnent et suivent les orientations vers les acteurs en charge de mettre en œuvre ces solutions.

Selon les situations et/ou les organisations proposées par les délégataires, ils peuvent prendre appui aux différentes étapes sur des commissions ou cellules multi-partenariales.

Quels sont les lieux de centralisation des fiches de repérage ?



MORLAIX
Morlaix Communauté
Morlaix Communauté

28, voie d'accès au port
29600 MORLAIX

02 98 16 92 92

Adresse postale
29600 MORLAIX

Téléphone

Brest

Brest Métropole
Brest Métropole, c/ité LIPIE

24 rue de Coat ar Guéven - BP 92243
29222 Brest Cedex 2

02 98 93 62 96

Adresse postale
29222 Brest Cedex 2

Téléphone

CA des Côtes de l'Armor

Quimper Bretagne Occidentale
Quimper Bretagne Occidentale

24 place Saint-Corentin - CS 35004
29107 GUIMPER Cedex

02 98 93 62 96

Adresse postale
29107 GUIMPER Cedex

Téléphone

CA du Finistère

Finistère
Finistère

Adresse postale
29200 QUIMPER

Téléphone

adil
ca Finistère

Adressa postale
23 rue Jean Jaures - 29000 Guimper

Téléphone
02 98 48 97 88

Autres territoires de délégation du
Conseil Départemental
NMI

Annexe 4 :

L'organisation territoriale de la lutte contre l'habitat indigne

Conseil départemental

Étape 1 : identification de situations

Acteurs du repérage :

- remplissent fiche si la personne concernée est d'accord
- l'adressent selon les cas :

Étape 2 : orientation

Si risque imminent :
=> au maire

Si pas de risque imminent :
=> à l'ADIL

Si propriétaire occupant éligible aux aides ANAH :

- En OPAH PIG : l'ADIL oriente vers l'EPCI ou association maître d'ouvrage
- En secteur diffus : oriente vers SOLIHA => une démarche amiable est engagée avec le propriétaire accompagné dans un projet de travaux

Si propriétaire occupant, non éligibles aux aides ANAH

- l'ADIL envisage les autres solutions financières possibles
- l'EPCI à OPAH PIG assure la coordination relevant de sa compétence et mobilise les aides locales éventuellement prévues à son niveau

Si locataire, l'ADIL assure

- info conseil juridique,
- appui administratif,
- orientation :
 - . maire, Préfet pour mise en œuvre procédures coercitives ;
 - . en tant que de besoin : vers un CDAS, une association, la CDC, ... où les personnes peuvent trouver un appui complémentaire ;
 - . vers la CAF si allocataire pour un éventuel contrôle et consignation de l'allocation logement

Pour les cas complexes un travail **partenarial** (échanges, réunion, visite à domicile) avec ADIL, ARS, maire, TAS, EPCI, opérateur ... destiné à définir l'orientation de la situation en vue de son traitement est organisé :

- par l'EPCI si organisation locale (OPAH PIG...)
- par l'ADIL si EPCI sans organisation locale

Pour les cas complexes un travail multi partenarial (échanges, réunion, visite à domicile) avec ADIL, ARS, maire, TAS, EPCI ... destiné à définir l'orientation de la situation en vue de son traitement est organisé :

- par l'EPCI si organisation locale (OPAH PIG...)
- par l'ADIL si EPCI sans organisation locale

Pour les cas complexes un travail multi partenarial (échanges, réunion, visite à domicile) avec ADIL, ARS, maire, TAS, EPCI ... destiné à définir l'orientation de la situation en vue de son traitement est organisé :

- par l'EPCI si organisation locale (OPAH PIG...)
- par l'ADIL si EPCI sans organisation locale

Étape 3 : traitement des situations

MAIRE ou Président EPCI
SI RSD ou péril (Appui possible de l'ADIL pour la mise en œuvre des procédures)

OPAH PIG
PACT
SI PO projet de travaux

PREFET/ ARS
SI insalubrité

CONSEIL DEPARTEMENTAL
SI nécessité d'accompagnement social, ASLL

Étape 4 : suivi évaluation

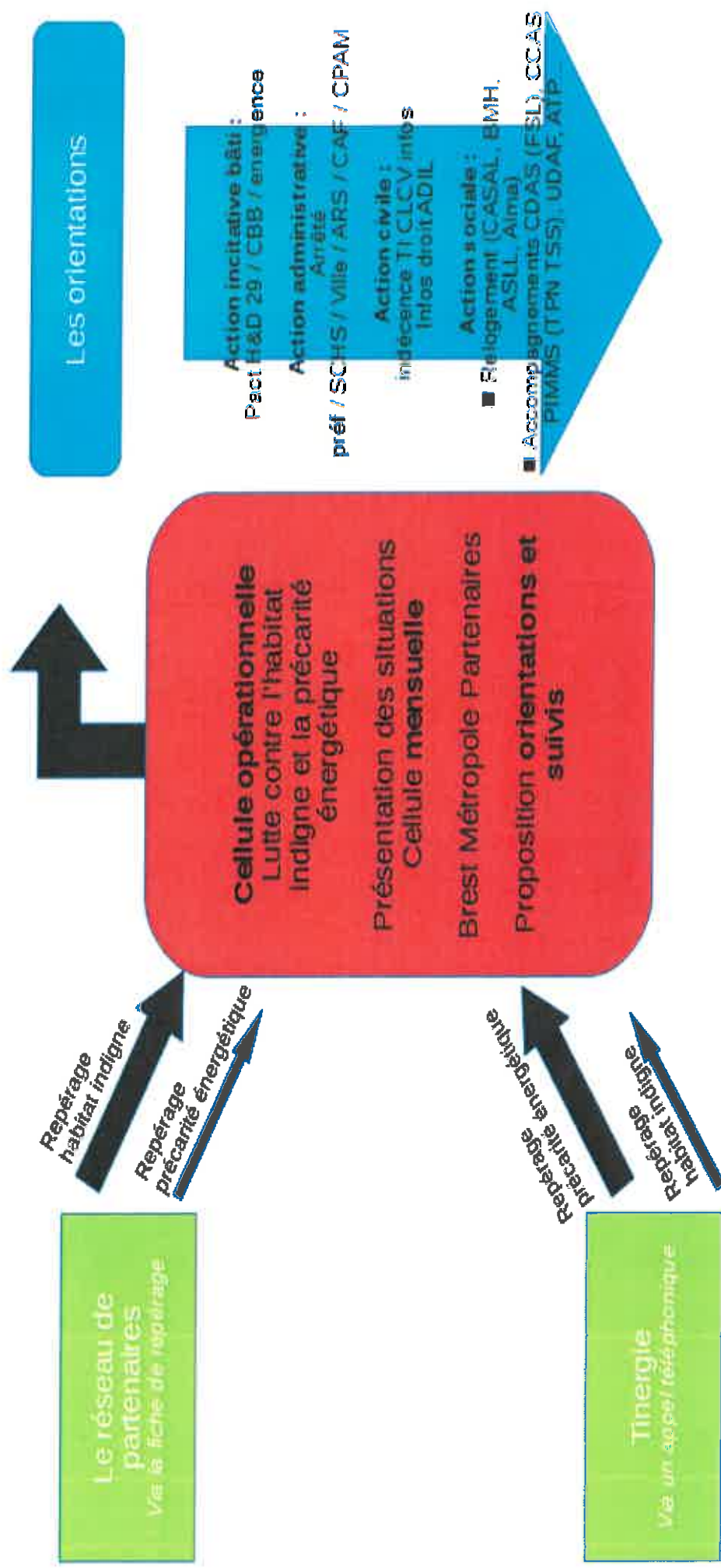
ADIL

- tient à jour un tableau de bord des repérages reçus afin de partager l'information, effectuer des relances et assurer un suivi,
- réalise un bilan annuel à destination du Conseil départemental, du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Brest Métropole

1 – Rappel sur l'organisation et l'articulation du dispositif

PLU Facteur 4 – OAF Habitat – Conférence Intercommunale de l'Habitat



Lutte contre l'Habitat Indigne

Repérage, actions incitatives,
procédures coercitives, suivi.



Repérage

des situations de
logements dégradés

LHI

Précarité énergétique
Maintien à domicile
Personnes âgées ou en
situation de handicap

ARS

CDAS, CCAS
CAF, MSA

Opérateur OPAH

Héol (AIE)

Fondation Abbé Pierre

Mission locale

Associations (UDAF,
CSF, CLSV, ASAD...)

Hôpitaux

Médecins

Infirmiers

Ergothérapeutes

Propriétaires

occupants ou bailleurs
souhaitant résoudre la situation
de logement dégradé par la
réalisation de travaux

Locataires

qui écrivent au Maire
pour se plaindre de l'état
de leur logement

ou fiche de repérage

Propriétaires

ne souhaitant pas s'engager
dans la réalisation de travaux

adil
du Finistère
Conseils
Juridiques

Morlaix Communauté

→ OPAH Durable et Solidaire
Incitatif (sur les 27 communes)

→ OPAH Copropriétés (sur Morlaix)

Subventions ANAH majorées

Accompagnement des propriétaires volontaires
par l'opérateur d'OPAH
études techniques, financières et sociales

Recherche de solutions
aux situations spécifiques :
Relogement temporaire,
Accompagnement social...



**Groupe
technique
de suivi
permanent**

Morlaix Communauté
Communes
ANAH, DDTM
DDCS
ARS, ADIL,
CAF
Opérateur OPAH
CDAS

Maires des 27 communes

Pouvoir de police
Visite des logements par les
services communaux si jugée utile

Visite prestataire technique (DTL)
à la demande du Maire

Qualification de la situation

Procédures coercitives éventuelles
en lien avec l'ARS
pour certaines situations

Suivi

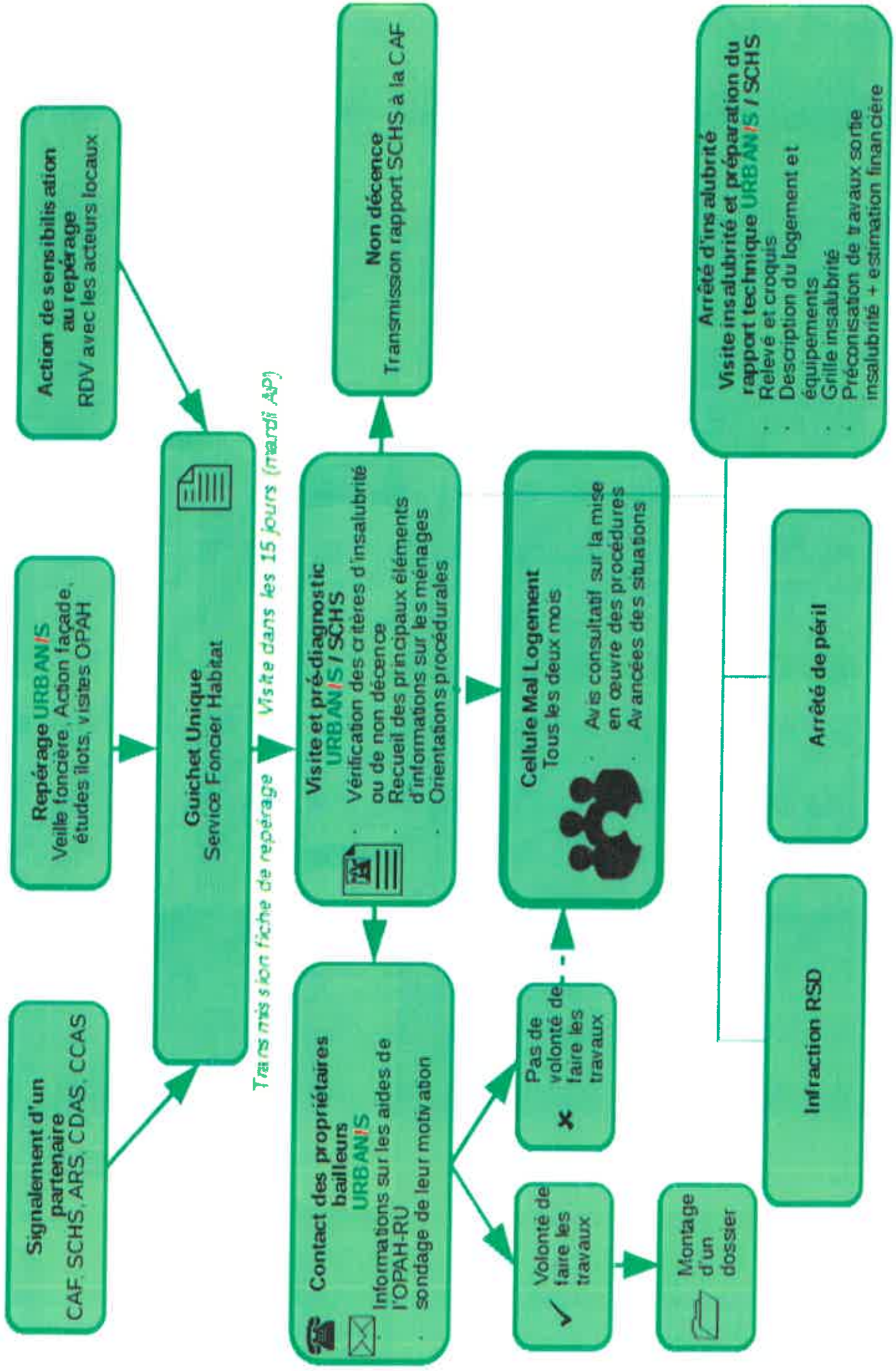


ADIL

Accompagnement
à la mise en œuvre
des procédures
coercitives

adil
du Finistère

Quimper Bretagne Occidentale



Annexe 5 :

Interventions et niveaux d'engagement spécifiques à chaque signataire

Annexe 5: interventions et niveaux d'engagement spécifiques à chaque signataire

Eléments de méthode :

- 1. Ce document a été renseigné par chaque signataire.*
- 2. Des rencontres des signataires pressentis non représentés dans le cadre du comité technique ont été organisées pour les informer de la démarche, recueillir leur accord pour être signataire et leur(s) niveau(x) d'engagement(s).*
- 3. Les niveaux d'interventions et d'engagements sont déclinés à partir d'un système de codification établi de la manière suivante :*

Code	Niveau d'interventions et d'engagements
①	Repérage
②	Diagnostic : visite sur place, qualification des désordres constatés, identification des causes
③	Évaluation sociale ou diagnostic social
④	Traitement amiable
⑤	Traitement coercitif
⑥	Financement
⑦	Mise en place et (ou) Animation et coordination de dispositifs locaux ou départementaux
⑧	Information, communication, formation
⑨	Observation

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Préfet	DDCS-(Service Hébergement et Logement)	<p>Pôle départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire du Premier Ministre du 22 février 2008 relative à la mise en œuvre du chantier national prioritaire - Circulaire du 8 juillet 2010 du délégué général pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, demandant d'instituer des pôles départementaux. - Instructions DIHAL du 12 mars 2012 et 17 novembre 2015 - Circulaire du 8 février 2019 relative au renforcement et à la coordination de la lutte contre l'habitat indigne. <p>Commission de médiation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi DALO du 5 mars 2007 – art 7 - CCH : L 441-2-3 relatif aux demandeurs disposant d'un droit de recours. - Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 <p>Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : Articulation DALO-habitat indigne</p> <p>Article 75</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission de médiation et à son secrétariat <p>Logement : Contingent préfectoral 2018-2023</p> <p>Hébergement : CASF art R 345-1 à 345-7 Art L 345-2 à L345-10</p>	<p>⑦ Animation-coordination du Pôle départemental - gestion de l'instance technique</p> <p>Membre des instances de pilotage des dispositifs locaux mis en place par les délégataires</p> <p>① Repérage de situations dans le cadre du secrétariat de la commission de médiation</p> <p>Conformément à la législation, le secrétariat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sollicite un diagnostic, - veille à ce que les locaux dont le caractère « dégradé a été retenu » soient signalés à la CAF ou MSA et inscrits dans l'observatoire nominatif <p>④ Traitement Mobilisation s'il y a lieu du dispositif d'hébergement – Mobilisation du contingent préfectoral pour le relogement</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Préfet	DDTM-ANAH	<p>« participer à la lutte contre l'habitat indigne » (cf. article L.321-1 du Code de la construction et de l'habitation)</p> <p>cf. article IV du L 1331-29 Code de la santé publique</p>	<p>⑥ Financement, par les subventions qui peuvent être attribuées principalement aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires de copropriétés dégradées, pour des travaux de réhabilitation des logements indignes.</p> <p>Financement, à l'échelle d'îlots, apporté aux collectivités qui acquièrent la maîtrise foncière d'immeubles et réalisent des études et des travaux de RHI THIRORI (résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux et traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière)</p> <p>⑦ Animation Secrétariat de la commission de conciliation</p> <p>⑧ Observatoire départemental (Administrateur du logiciel ORTHI)</p> <p>⑨ Traitement coercitif Travaux d'office</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé	DD 29-ARS Bretagne Département Santé-environnement Pôle « espaces clos »	Application du Code de la Santé Publique	<p>② <u>Diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise technique sur des situations repérées, - Diagnostic des situations relevant de la commission de médiation (DALO) <p>④⑤ <u>Traitement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et suivi des procédures d'insalubrité <p>③ <u>Information et formation</u> des partenaires en lien avec l'ADIL</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
SDIS		Le Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.	<p>0 Repérage Signalisation en retour d'intervention de toute situation d'habitat indigne via une fiche de signalement déjà en vigueur</p> <p>③ Information, communication, formation Sensibilisation des gestionnaires, propriétaires et occupants d'immeubles d'habitation collective, notamment anciens, sur le risque d'incendie, les moyens de s'en prémunir et la conduite à tenir en cas de survenue.</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
AMF 29		<p>L'AMF 29 représente les Communes et les EPCI du Finistère. En matière de lutte contre l'habitat indigne</p> <p>Les maires ou les présidents d'EPCI ayant eu un transfert automatique des polices spéciales des maires (mise en œuvre de l'article 75 de la loi ALUR) mettent en œuvre des polices spéciales relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à la sécurité des établissements recevant du public aux fins d'hébergement (L 123-3 du CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation (L129-1 à 6 du CCH), aux équipements communs des immeubles collectifs d'habitation, ✓ au péril (L 511-1 à 4 du CCH), police qui n'est pas restreinte aux immeubles d'habitation. 	<p>① Information</p> <p>① Repérage</p> <p>② Diagnostic / contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expertise technique, qualification des situations repérées ou signalées <p>④⑤ Traitement amiable et coercitif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre et suivi des procédures e en lien avec les polices spéciales ou générales 	Communes et EPCI du Département

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
AMF 29 (suite)		<p>Les maires mettent en œuvre, les pouvoirs de police générale qu'ils détiennent en matière de salubrité et de sécurité en application de l'article L 2212 du code général des collectivités territoriales et en application de l'article L 1421-4 du CSP pour le contrôle administratif et technique des règles générales d'hygiène.</p> <p>Celles-ci sont définies par le règlement sanitaire départemental (RSD) arrêté préfectoral modifié du 12 août 1980</p> <p>Les communes dotées de SCHS</p> <p>Instruisent, sur leur territoire les dossiers relevant du pouvoir de polices spéciales du préfet défini dans le cadre du CSP</p> <p>Les EPCI à PLH</p> <p>L'article L 302-1 du CCH prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> - un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées - une description des actions à mener pour l'amélioration et la réhabilitation du parc - une description des actions à destination des copropriétés en difficulté 	<p style="text-align: center;">EPCI dans le cadre des PLH</p> <p>① Repérage Dans le cadre du diagnostic des PLH et des études pré-opérationnelles ou en phase de suivi-animation des opérations d'amélioration de l'habitat. en lien ou non avec un opérateur</p> <p>④ Traitement amiable mise en œuvre le cas échéant d'OPAH PIG</p> <p>⑥ Financement des aides aux travaux (ANAH et fonds propres</p>	Communes et EPCI du Département

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président du conseil départemental		<p>Le Président du conseil général est compétent à deux titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En tant que co-pilote du PDALHPD au titre de son action sociale - En tant que délégué pour l'attribution des aides de l'ANAH 	<p>Le conseil départemental intervient aux étapes suivantes :</p> <p>① Repérage Identification, orientation de situations</p> <p>②. Visites sur place par les travailleurs sociaux,</p> <p>③ Evaluation sociale ou diagnostic social</p> <p>④ Traitement amiable Lien avec d'autres dispositifs habitat (FSL, aides habitat, outil parcours,..), accompagnement social des personnes qui le souhaitent et qui en relèvent</p> <p>⑤ Financement Mobilisation des aides de l'ANAH et fonds propres</p> <p>⑦ Animation coordination sur son territoire de délégation avec le soutien de l'ADIL et en articulation avec les EPCI</p> <p>⑧ Information communication</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de Brest métropole	Direction Habitat	Délégation des aides à la pierre OPAH FIG + fonds propres réhabilitation Brest métropole Cellule HIPE + OAP habitat PLUI	<ul style="list-style-type: none"> ① <u>Repérage</u> ② <u>Diagnostic</u> dans OPAH RU + FIG avec opérateurs ④ <u>Traitement amiable</u> ⑥ <u>Financement</u> ⑦ <u>Animation</u> et coordination de la cellule HIPE ⑧ <u>Information, communication</u> 	Brest métropole
Président Morlaix Communauté	Service Habitat – Logement Direction Aménagement de l'Espace	Programme Local de l'Habitat Convention d'OPAH Développement Durable et solidaire Convention d'OPAH Copropriétés Programmes d'actions de l'habitat privé	<ul style="list-style-type: none"> ① <u>Animation du repérage</u> ② <u>Diagnostic : DTL, réalisé par un opérateur suite à la demande du maire</u> ④ <u>Traitement amiable</u> dans le cadre en OPAH Développement Durable et OPAH copropriétés ⑥ <u>Financement</u> des aides OPAH (ANAH et fonds propres) ⑦ <u>Animation et coordination</u> du réseau de partenaires ⑧ <u>Information, communication</u> et formation 	Morlaix Communauté 27 communes dont Morlaix

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de Quimper Bretagne Occidentale	Service Foncier – habitat	Programme Local de l'Habitat Délégation des aides à la pierre Contrat local d'engagement sur la lutte contre la précarité énergétique Convention d'OPAH-RU	<p>① <u>Animation du repérage</u></p> <p>④ <u>Traitement amiable des situations</u> dans le cadre de « Pastel »</p> <p>⑥ <u>Financement</u> des aides aux travaux (ANAH et fonds propres de QBO)</p> <p>⑦ <u>Animation et coordination</u> du réseau de partenaires locaux (service hygiène de la Ville de Quimper, maires des communes, CCAS etc.)</p> <p>⑧ <u>Information, communication</u> et formation des maires et acteurs locaux</p>	14 communes de Quimper Bretagne Occidentale
Président de Quimperlé Communauté	Service Logement Habitat	PLH 2008/2013 Convention d'OPAH Développement Durable	<p>① <u>Repérage</u></p> <p>② <u>Diagnostic</u> : visites sur place de l'opérateur OPAH, qualification des désordres constatés, élaboration des grilles d'insalubrité, réorientations si nécessaire</p> <p>④ <u>Traitement amiable des situations</u> dans le cadre de l'OPAH</p> <p>⑥ <u>Financement</u> des travaux (fonds propres en complément des aides ANAH)</p> <p>⑦ <u>Animation</u> dans le cadre de l'OPAH</p> <p>⑧ <u>Information, communication</u> et formation</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
EPCI Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	Service Habitat	Habilitation délivrée par l'ANAH pour l'accompagnement des propriétaires dans la constitution des demandes de subvention sur le territoire de la CCPL (secteur diffus)	<p>① Repérage Visite à domicile, échanges avec les travailleurs sociaux du territoire.</p> <p>② Diagnostic Visite, qualification des désordres constatés, élaboration des grilles d'insalubrité et de dégradation ; Commande et financement d'évaluations techniques : évaluations énergétiques (convention HEOL) et argumentaires d'ergothérapie.</p> <p>③ Evaluation sociale ou diagnostic social Evaluation sociale du ménage Orientation vers les partenaires sociaux en fonction des situations et des urgences rencontrées.</p> <p>④ Financement Montage et suivi des dossiers de demande de subvention auprès de l'ANAH et du Conseil Départemental ; Aide à la recherche de financements complémentaires.</p> <p>⑤ Information, communication, formation Communication de l'EPCI : - à destination du public : brochures d'information, site Internet, magazine communautaire - en direction des mairies : fiche mensuelle des permanences Habitat, distribution de brochures sur les aides notamment pour les nouveaux habitants. Dans le cadre de la convention signée avec l'ADIL : mise en place de formations auprès des élus, du personnel communal et des partenaires sociaux sur la thématique de l'Habitat Indigne.</p>	Communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président ou Vice-Président de Haut-Léon Communauté	Service Habitat de Haut-Léon Communauté	<p>Pouvoir de police spéciale du péril (Art. L5211-9-2 du code général des collectivités locales).</p> <p>Habilitation délivrée par l'ANAH pour l'accompagnement des propriétaires dans la constitution des demandes de subvention sur le territoire de HLC (secteur diffus)</p> <p>Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration.</p>	<p>① Repérage Dans le cadre du PLH en cours d'élaboration, et au travers des échanges avec les travailleurs sociaux du territoire.</p> <p>② Diagnostic : visite sur place, qualification des désordres constatés, élaboration des grilles d'insalubrité, évaluations énergétiques, rapports d'autonomie...</p> <p>③ Evaluation sociale ou diagnostic social du ménage. Orientation vers les partenaires sociaux en fonction des situations et des urgences rencontrées.</p> <p>④ Traitement amiable Pour les situations repérées de péril (PO et PB), en concertation avec les autres acteurs (CCAS, CDAS, ...).</p> <p>⑤ Traitement coercitif Mise en œuvre des arrêtés de péril.</p> <p>⑥ Financement Montage et suivi des dossiers de demande de subvention auprès de l'ANAH et de tout autre organisme susceptible de participer au financement des travaux.</p> <p>⑧ Information, communication, formation Actions d'information/formation du dispositif auprès des élus, des agents communaux, des partenaires, en lien avec l'ADIL et l'ARS. Création et diffusion des supports d'information (plaquettes, affiches), articles dans la presse... à destination du public.</p>	Les 14 communes de Haut-Léon Communauté

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de Concarneau Cornouaille Agglomération	Service Aménagement	<p>Programme Local de l'Habitat 2014-2020 / Action 4.3 : Répertoire des situations d'habitat indigne</p> <p>OPAH 2016-2020 intégrant un volet sur la lutte contre l'habitat indigne</p> <p>Transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'EPCI (à l'exception de Concarneau et Trégunc) relatifs aux situations de péril, aux équipements communes des immeubles collectifs d'habitation et à la sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation</p>	<p>Dans le cadre de l'OPAH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ① Animation ② Traitement amiable ③ Financement (Anah et aides sur fonds propres de CCA) ④ Information : communication et formation aux élus et acteurs locaux via le partenariat avec l'ADIL <p>Exercice des pouvoirs de police :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⑤ Traitement coercitif 	Concarneau Cornouaille Agglomération

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de Poher communauté	CIAS Service Habitat	<p>Programme Local de l'Habitat 2017-2022 /</p> <ul style="list-style-type: none"> >Orientation 1 – Accompagner la réhabilitation du parc existant >Orientation 3 – Répondre aux besoins de logements et d'hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels 	<p>Dans le cadre du PLH et en partenariat avec le CIAS</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Repérage <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic >Réalisation d'une étude sur le mal logement et sur la question du repérage <input checked="" type="checkbox"/> Evaluation sociale ou diagnostic social >Orientation vers les partenaires sociaux en fonction des situations et des urgences rencontrées. >Relogement, Hébergement. <input checked="" type="checkbox"/> Traitement amiable >Recherche de solutions avec les partenaires <input checked="" type="checkbox"/> Financement : >OPAH 2018-2022 (Maîtrise d'ouvrage SMDCF) et abondement des aides de l'ANAH (PO et PB). >Financer des chantiers d'auto réhabilitation accompagnée <input type="checkbox"/> Animation >Mettre en place une instance de suivi de traitement des situations les plus complexes et organiser le repérage >Signature d'une charte de partenariat pour la lutte contre le mal logement avec la Fondation Abbé Pierre <input checked="" type="checkbox"/> Information : >Communication et formation aux élus et secrétaires de mairie via le partenariat avec l'ADIL 	Poher communauté

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de la CAF	Département des interventions individuelles	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2015-191 du 18 février 2015, en application de l'article 85 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 - Décret n°2002-120 relatif aux critères de décence du 30 janvier 2002 en application de l'article 187 de la loi solidarité renouvellement urbain du 13 octobre 2000 - Décret n°2017-312 du 9 mars 2017 relatif aux caractéristiques du logement décent, modifiant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 	<p>Niveaux d'interventions et d'engagement</p> <p>① Repérage : lorsque les allocataires font part de désordres dans leur logement</p> <p>② Diagnostic visite sur place, qualification des désordres constatés, identification des causes : opérateur mandaté par la CAF, à réception des fiches de repérage adressées par les lieux de centralisation (Brest métropole, Quimper Bretagne Occidentale, Morlaix Communauté, ADIL) pour les bénéficiaires d'une aide au logement.</p> <p>④ Traitement amiable : au retour du diagnostic, après échange avec l'opérateur traitement amiable éventuel</p> <p>⑤ Traitement coercitif : conservation de l'aide au logement conformément à la législation ; suspension de l'aide au logement à réception de l'arrêté d'insalubrité, péril ou insécurité</p> <p>⑥ Financement des diagnostics réalisé par l'opérateur (visite initiale et visite de contrôle)</p> <p>⑦ Participation aux cellules d'étude des dossiers sur Brest et Quimper</p> <p>⑧ Information, communication en direction des allocataires et des partenaires.</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de la MSA d'Armorique	Interventions sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2015-191 du 18 février 2015, en application de l'article 85 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 - Décret n°2002-120 relatif aux critères de décence du 30 janvier 2002 en application de l'article 187 de la loi solidarité renouvellement urbain du 13 octobre 2000 - Décret n°2017-312 du 9 mars 2017 relatif aux caractéristiques du logement décent, modifiant le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 	<p>① Repérage quand un assuré MSA fait part d'une situation de non-décente/ habitat indigne</p> <p>② Diagnostic</p> <p>④ Traitement amiable</p> <p>⑤ Traitement coercitif : conservation de l'aide au logement conformément à la législation ; suspension de l'aide au logement à réception de l'arrêté d'insalubrité, péril ou insécurité</p> <p>⑧ Information, communication : en direction des assurés et des partenaires</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de l'ADIL		<p>Information gratuite et neutre du public sur toute question d'ordre juridique, fiscale et financière relative au logement et à l'habitat.</p> <p>Accompagnement en tant qu'expert du logement des acteurs de l'habitat, tant dans leurs études que dans la mise en œuvre de leurs actions.</p> <p>CCH : art. L.366-1</p> <p>- Décret n°2007-1576 du 6 novembre 2007 relatif aux organismes d'information sur le logement et modifiant le code de la construction et de l'habitation</p>	<p>③ Actions d'<u>information</u> et de <u>formation</u> du grand public et des partenaires.</p> <p>③ Contributions <u>à la veille et à la communication</u> des acteurs</p> <p>④ Mise à disposition des acteurs de son expertise juridique, notamment dans l'analyse des situations</p> <p>① Contribution à l'action de <u>repérage</u> des situations</p>	Finistère
Président CLCV			<p>③ <u>Information</u> du public dans les permanences CLCV du département</p> <p>① <u>Repérage</u> des logements à la demande d'occupants qui consultent la CLCV</p> <p>④ <u>Traitement amiable</u> pour les adhérents (locataire, propriétaire occupant ou bailleur, copropriétaire) : conseil pour les démarches, intervention directe de l'association en cas de besoin après du bailleur, conseils sur les procédures judiciaires</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Directeur de CITEMETRIE	Antenne du Finistère	Conventions des opérations en cours	<p>① Repérage Dans le cadre des études pré-opérationnelles ou en phase de suivi-animation des opérations d'amélioration de l'habitat, et au travers du partenariat avec les travailleurs sociaux des différents territoires,</p> <p>② Diagnostic (visite sur place, qualification des désordres constatés, identification des causes). Elaboration des grilles d'insalubrité, dégradation, évaluations énergétiques, rapports d'autonomie...etc)</p> <p>③ Evaluation sociale ou diagnostic social, en privilégiant la collaboration avec le travailleur social référent, élaboration d'un diagnostic social du ménage et étude/accompagnement d'un relogement s'il est jugé nécessaire. Orientation vers les partenaires sociaux en fonction des situations et des urgences rencontrées.</p> <p>④ Traitement amiable Pour les situations repérées (logement locatif présentant un danger pour la sécurité ou la santé de l'occupant), notamment dans le cadre d'un suivi-animation, le bailleur sera incité à réaliser les travaux nécessaires à la sortie de la situation (suite à nos préconisations) en bénéficiant des dispositifs en place, ainsi que des avantages fiscaux (mise en place d'une intermédiation locative)</p>	Communes situées sur des territoires sur lesquels Citemetrie est mandatée pour assurer le suivi-animation d'un dispositif Sur le territoire diffus, dans le cas du repérage lors d'une demande en direct par un propriétaire (dans le cadre d'un dossier de demande de financement notamment).

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Directeur de CITEMETRIE (suite)	Antenne du Finistère	Conventions des opérations en cours	<p>5 <u>Traitement coercitif</u> Des rapports et diagnostics élaborés pourront être transmis aux services compétents et ainsi servir à la mise en place des actions coercitives. Un accompagnement sera mis en place si le contrat ainsi le prévoit.</p> <p>6 <u>Financement</u> Recherche des financements, montage et suivi des dossiers de demande de subvention auprès de l'ANAH, des collectivités, des Caisses de Retraite et de tout autre organisme susceptible de participer au financement des travaux.</p> <p>7 <u>Animation-coordination</u> Mandatés pour assurer le suivi-animation des OPAH-PIG des territoires concernés</p> <p>8 <u>Information, communication, formation</u> Actions d'information/formation du dispositif auprès des élus, du personnel communal, des partenaires sociaux, et de tout autre organisme travaillant avec le public visé (réseau associatif, artisans, professionnels de l'immobilier...etc.). Création et diffusion des supports d'information (plaquettes, affiches), articles dans la presse...etc.</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de SOLIHA	SOLIHA	<p>☞ Association loi 1901, spécialisée dans l'amélioration de l'habitat, prévoyant, entre autres, dans l'objet de ses statuts :</p> <p>→ d'œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,</p> <p>→ d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,</p> <p>→ de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,</p> <p>→ de concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'habitat et du développement des territoires.</p> <p>→ de promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existant en milieu urbain ou rural et, en général, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.</p>	<p>1 Repérage Dans le cadre de l'animation des programmes pour l'amélioration de l'habitat avec les collectivités, à l'occasion de nos permanences dans les communes ou au travers de nos diverses conventions partenariales avec les acteurs du logement et de l'action sociale ;</p> <p>2 Diagnostic Lors des visites que nous réalisons systématiquement, par un technicien du bâtiment, au domicile des personnes ayant sollicité nos services dans le cadre d'une demande liée à un financement pour les travaux de rénovation (au travers de la grille de dégradation ANAH, de la grille d'insalubrité, ainsi que d'un outil développé par notre réseau qualifiant la situation : indécence, manquement au RSD, péril, insalubrité, équipements...);</p> <p>3 Evaluation sociale Sans parler d'une mission pouvant relever d'un accompagnement social, la visite, d'une part, les échanges avec l'occupant et l'appréciation de sa situation socio-financière, ainsi que les relations avec un organisme pouvant assurer un accompagnement social d'autre part, peuvent permettre d'alimenter cette évaluation ; c'est sur les bases de cette évaluation et du diagnostic qu'un plan d'action pourra être mis en place.</p>	Finistère, sauf secteur(s) animé(s) par d'autre(s) opérateur(s)

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de SOLIHA (suite)	SOLIHA	<p>→ d'apporter un soutien aux Collectivités Locales dans la réalisation des opérations d'amélioration de l'habitat ou de restauration immobilière, d'urbanisme et d'aménagement du Cadre de Vie et de développement local.</p> <p>☞ Agréée comme « Service Social d'Intérêt Général » (SSIG) au titre de l'article L365-3 du CCH pour « l'ingénierie sociale, financière et technique » : arrêté préfectoral n°2016020-0024 du 20 janvier 2016</p> <p>☞ Reconnue « entreprise de l'économie sociale et solidaire » : arrêté préfectoral n°2014339-0007 du 30 juin 2014.</p> <p>☞ Compétences mises en œuvre : techniciens-métriers du bâtiment, architectes spécialisés dans le diagnostic de l'existant et la rénovation ; accompagnement personnalisé et travail partenarial, recherche et mise en œuvre de solution(s) collective(s) ; assistance administrative et financière et appui technique aux travaux.</p>	<p>-</p> <p>④ Traitement amiable Dans le cas de logement locatif, principalement : - dans le cadre d'un signalement remonté auprès de la CAF, notre partenariat relatif au diagnostic décence et à la médiation sera actionné pour permettre : la qualification de la situation (permettant d'identifier la/les procédure(s) mobilisables) et les travaux nécessaires ainsi que le partage et la médiation éventuelle, notamment envers le bailleurs et, enfin, la possibilité de consignation des allocations ; - en dehors de ce dispositif et dans le cadre d'un suivi-animation, lorsque notre intervention sera confrontée à une situation de logement indigne, un contact pourra être pris auprès du propriétaire bailleur pour l'inciter à réaliser les travaux nécessaires à la sortie de la situation (préconisations de travaux élaborées par le technicien du bâtiment), mettant en avant les possibilités de financement, les dispositifs et avantages fiscaux, la possibilité d'une sécurisation de la gestion locative...</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de SOLIHA (suite)	SOLIHA		<p>5 Traitement coercitif Le diagnostic réalisé permettra de qualifier la situation et donc de pouvoir envisager les suites, y compris coercitives, pouvant être mise en œuvre ; il sera mis à disposition des services compétents ;</p> <p>6 Financement En tant qu'organisme agréé, et dans le cadre de plusieurs conventions avec des organismes financeurs, nous assurons l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire pour accompagner les bénéficiaires et mobiliser les financements pour les travaux, jusqu'à leur obtention (subventions de droit commun et financements spécifiques, prêts et préfinancement) ;</p> <p>7 Animation Dans le cadre de divers dispositifs – suivi-animation d'OPAH ou FIG, animation d'actions partenariales territorialisées ou sur certains secteurs – notre intervention d'animation et de terrain participe à l'animation, notamment, de la lutte contre l'habitat indigne ; dans ce cadre, des commissions peuvent être mise en place et la participation des acteurs locaux sollicitée.</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président de SOLIHA (suite)	SOLIHA		<p>④ <u>Information</u> Au travers des points détaillés ci-dessus et, plus globalement au travers de notre service d'accueil ouvert à tous, mais aussi de différentes actions de sensibilisation et d'information (réunions publiques, ateliers partenariaux, acteur du réseau des partenaires de l'action sociale et du logement), nous relayons quotidiennement une information globale, mais aussi personnalisée, sur les questions d'habitat indigne ;</p> <p>⑤ <u>Observation</u> Nous tenons à disposition du pôle, les résultats de notre action de terrain ainsi de permettre le recensement des actions, mesurer les résultats obtenus...</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Directeur régional URBANIS Bretagne	URBANIS	Conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat en cours et à venir.	<p>① Repérage Dans le cadre des études pré-opérationnelles ou en phase de suivi-animation des opérations d'amélioration de l'habitat.</p> <p>② Diagnostic Suite à un signalement à la collectivité ou sur demande de l'occupant dans le cadre d'une demande de subvention. Diagnostic technique réalisé par technicien du bâtiment (ingénieur ou architecte), synthèse technique, grille d'insalubrité ou de dégradation ANAH en fonction des situations et estimatif des travaux de remise en état de décence du logement.</p> <p>③ Evaluation sociale Diagnostic social du ménage au moment de la visite du logement, liens avec les référents sociaux en charge de la famille, recueil des souhaits en matière de relogement, accompagnement au relogement des occupants en cas de défaillance du bailleur. Orientation vers les partenaires sociaux en fonction des situations et des urgences rencontrées.</p> <p>④ Traitement amiable Rencontre des propriétaires, réalisation de pré-étude financière intégrant les subventions et avantages fiscaux pour la réalisation des travaux, accompagnement pour trouver les solutions d'hébergement temporaire durant la phase de travaux.</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Directeur régional URBANIS Bretagne (suite)	URBANIS		<p>5 <u>Traitement coercitif</u> Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des diagnostics techniques - le choix de l'orientation procédurale - la sécurisation juridique des procédures - la mise en œuvre des travaux d'office - la mobilisation du dispositif RHI-THIRORI de l'Anah : de la constitution des dossiers demandés d'éligibilité jusqu'au paiement. <p>6 <u>Financement</u> Accompagnement des propriétaires : conseils techniques, recherche de financement, montage et suivi des dossiers de demande de subvention auprès de l'Anah, Caisses de Retraite et autres financeurs.</p> <p>7 <u>Animation</u> Dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat : animation du volet incitatif des OPAH-PIG et participation aux instances locales de suivi des situations d'habitat indigne.</p> <p>8 <u>Information, communication, formation</u> Sensibilisation des occupants en situation de mal logement dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat. Formation des élus, techniciens et partenaires à la problématique du logement indigne et aux outils mobilisables. Participation à des événements de sensibilisation ou de communication.</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
PROCIVIS	Service Missions Sociales PROCIVIS FINISTERE	Convention entre le réseau PROCIVIS et l'Etat (18/06/2018) Convention entre le réseau PROCIVIS et l'ANAH (11/10/2018) Dispositif « Initiatives Copropriétés » Dispositif « Action Cœur de Ville »	<p>⑥ Financement Montage et suivi des dossiers de demande de prêt et de préfinancement en faveur des</p> <ul style="list-style-type: none"> - propriétaires occupants sous plafonds ANAH modestes et très modestes - des syndicats de copropriétaires (dans le cadre du préfinancement des copropriétés fragiles et en difficulté) <p>Les aides PROCIVIS prennent la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêts à 0% sans frais allant de 1 500 € à 30 000 € (durée jusqu'à 15 ans) - préfinancement sans frais des subventions publiques (ANAH et collectivités) 	Département du Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président Fondation Abbé Pierre			<p>⑥ Financement L'agence Bretagne de la Fondation Abbé-Pierre peut participer, par le biais de subventions destinées à certains publics spécifiques, à des actions de lutte contre l'habitat indigne (« financements d'équilibres » de travaux pour sortie d'insalubrité de propriétaires occupants par exemple), tant par des budgets nationaux (programme SOS TAUDIS) que par le budget et l'agence locale. L'octroi de ces aides et subventions s'appliquera dans le cadre des règles et commissions spécifiques de la Fondation Abbé-Pierre.</p>	Département du Finistère, plus particulièrement sur deux territoires en lien avec les projets de territoires 2018/2022 de la Fondation Abbé Pierre.

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président Fondation Abbé Pierre (suite)			<p>Niveaux d'interventions et d'engagement</p> <p>③ Information, communication, formation La Fondation peut notamment sur certains territoires visés, mener des actions de sensibilisation et de communication contre le « mal logement », l'habitat indigne et non décent. Elle pourra également participer au cofinancement de certaines structures associatives (soutien, formation, sensibilisation, etc.) réalisant des actions et des permanences d'accès au droit, notamment tournées vers la lutte contre l'habitat indigne soit dans le cadre du programme national SOS TAUDIS, soit dans le cadre des dossiers Habitat Logement instruits par l'agence.</p> <p>④ Observation L'Agence Bretagne de la Fondation Abbé-Pierre pourra avoir un rôle d'observation des problématiques et du traitement local de l'habitat indigne et non décent dans le Finistère. L'Agence régionale de la Fondation Abbé-Pierre pourra, en lien avec les outils nationaux développés par la fondation, être force de proposition de solutions innovantes ou d'interventions d'acteurs ad hoc afin de pallier les difficultés ou les freins repérés par le pôle en vue du traitement de dossiers de résorption d'habitat indigne.</p>	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président des Compagnons Bâtisseurs de Bretagne	Etablissement Finistère Compagnons Bâtisseurs de Bretagne	Extrait de la charte de l'association Nationale des Compagnons Bâtisseurs : L'action des compagnons Bâtisseurs est portée par : la promotion du droit d'"habiter", qui dépasse le droit à un toit physique et intègre le droit à l'appropriation d'un habitat digne et adapté prenant en compte la culture et les modes de vie et permettant l'épanouissement et une relation harmonieuse avec l'environnement.	L'auto-réhabilitation accompagnée c'est : - La réhabilitation concrète de logements (sortie de l'indignité du logement, précarité énergétique), - Une méthodologie mettant les familles au cœur du projet (favoriser une dynamique de projet, familiale, d'insertion, de résolution de difficultés...), - L'appropriation du logement (dans toutes ces composantes : usages, entretien...).	- Brest métropole (locataires et propriétaires occupants) - Pays de Cornouaille (suite aux visites eau/énergie réalisées par le conseil départemental- locataires et propriétaires occupants) - Possibilité d'intervention sur d'autres territoires en fonction des besoins et des demandes.
		Cette volonté se concrétise par des actions d'auto-réhabilitation accompagnées, outil de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. L'auto-réhabilitation accompagnée (encadrée) est reconnu par l'ANAH. Les Compagnons Bâtisseurs ont l'agrément d'ingénierie sociale, financière et technique délivré par le CRH de Bretagne.	Les Compagnons Bâtisseurs accompagnent des familles dans : - la définition de leur projet d'amélioration de leur logement, - la recherche de financements, - la recherche d'entreprises, - la réalisation de travaux.	

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Président Association Tutélaire du Ponant (A.T.P.)	Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (service MJPM)	Les dispositions de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs.	<p>⊙ Repérage des logements pour les personnes bénéficiant d'une mesure de protection (curatelle, tutelle) ou d'une mesure d'accompagnement [mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ), mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)] et ce, en accord avec celles-ci.</p> <p>Etant précisé qu'en aval de la phase de repérage, l'A.T.P., dans la limite de son mandat judiciaire ou du contrat MASP et de ses moyens, restera présente dans les différentes phases du traitement des situations d'habitat indigne et indécent.</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
UDAF 29	Service de l'Institution familiale	Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (articles L 211-1 à L 211-14 du CASF), l'UDAF représente officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et gère tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.	<p>⑥ Information et communication Les 90 associations familiales adhérentes à l'UDAF qui représentent plus de 10 200 familles, peuvent être un relais d'information et de sensibilisation du grand public. L'UDAF peut mener des actions de communication (type conférence) sur le logement indigne et s'appuyer également sur son réseau de représentants familiaux qui siège notamment au sein des CCAS et dans plusieurs instances liées au logement (offices public de l'habitat, ADIL, Conférences Intercommunales du Logement...).</p> <p>① Repérage L'information et la sensibilisation par les associations et les représentants familiaux pourront éventuellement déboucher sur le repérage de situations d'habitat indigne.</p> <p>⑦ Participation à des instances locales ou départementales L'UDAF siège à la commission de médiation DALO, à la CCAPEX, à l'ADIL, aux offices publics de l'habitat de BMO, Quimper, Douarnenez et à Finistère Habitat, aux Conférences Intercommunales du Logement de Brest et Quimper, à la commission de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur le territoire de BMO.</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
UDAF 29 (suite)	Service Mandataire judiciaire à la protection des majeurs	Article 425 C.civ : mandats d'assistance, ou de représentation dans le cadre des mesures de protections judiciaires (tutelles, curatelles, mandats de gestion)	<p>0 Repérage Les personnes protégées peuvent être soit locataire, soit propriétaire de logement. A l'occasion de l'exécution des mandats de protection, le mandataire judiciaire peut connaître des situations d'habitat indigne.</p> <p>3 Evaluation sociale ou diagnostic social Les mandataires judiciaires du service peuvent contribuer au diagnostic social.</p> <p>4 Traitement amiable Le service MJPM est un interlocuteur privilégié soit comme représentant, soit dans le cadre de l'assistance apportée aux personnes protégées (côté locataires, comme côté propriétaires).</p> <p>3 Information, communication, formation Le service MJPM s'engage à informer les professionnels sur le dispositif et les outils mis en œuvre.</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
UDAF 29 (suite)	<p>SEPIA (Service d'évaluation pour l'information et l'autonomie des personnes âgées)</p> <p>CABESTAN (MASP)</p>	<p>Le service intervient suite à des commandes de la CARSAT et procède à l'évaluation des personnes âgées dépendantes, à l'élaboration des plans d'action personnalisés et intervient également sur le registre de l'évaluation Habitat.</p> <p>Par délégation du CG, le service exerce des mesures d'accompagnement social personnalisé avec gestion (loi du 5 mars 2007).</p>	<p>① Repérage Lors des passages au domicile des personnes âgées, les évaluateurs peuvent « repérer » des situations d'habitat indigne.</p> <p>② Information, communication, formation Le service SEPIA s'engage à informer les professionnels sur le dispositif et les outils mis en œuvre.</p> <p>① Repérage Dans le cadre du suivi, l'intervenant social peut connaître des situations d'habitat indigne.</p> <p>③ Evaluation sociale ou diagnostic social Les intervenants sociaux du service peuvent contribuer au diagnostic social.</p> <p>④ Traitement amiable Le service CABESTAN est un interlocuteur privilégié dans le cadre du traitement amiable.</p> <p>② Information, communication, formation Le service CABESTAN s'engage à informer les professionnels sur le dispositif et les outils mis en œuvre.</p>	<p>Finistère</p> <p>Finistère</p>

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
UDAF 29 (suite)	SABEGE	Service Judiciaire d'Aide à la Gestion du budget familial : Mesure judiciaire permettant une aide à la gestion des prestations familiales pour des familles ayant des difficultés liées au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants.	<p>① Repérage Lors des passages au domicile des familles, les délégués aux prestations familiales peuvent « repérer » des situations d'habitat indigne.</p> <p>③ Evaluation sociale ou diagnostic social Les délégués aux prestations peuvent contribuer au diagnostic social.</p> <p>④ Traitement amiable Le SABEGE est un interlocuteur privilégié dans le cadre du traitement amiable.</p> <p>⑤ Information, communication, formation Le service SABEGE s'engage à informer les professionnels sur le dispositif et les outils mis en œuvre.</p>	Finistère

Désignation des Signataires de la charte	Services concernés	Missions compétences en lien avec l'habitat indigne et non-décent Textes et documents de référence	Niveaux d'interventions et d'engagement	Champ d'intervention géographique
Délégué départemental de la FAS	Les adhérents à la Délégation départementale de la FAS	Les adhérents de la FAS sont acteurs opérationnels dans le cadre du PDALHPD et participent à différents comités de pilotages ou techniques à l'échelle départementale, territoriale ou locale.	<p>① <u>Repérage</u></p> <p>③ <u>Evaluation sociale ou diagnostic social</u></p>	Finistère

